



*Au service
des peuples
et des nations*

Projet de Renforcement du Rôle de Conservation du Système National d'Aires Protégées du Togo (PRAPT)

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

RAPPORT DE DOCUMENTATION DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES AIRES PROTEGEES DU TOGO

Décembre 2019

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 2 |
| FICHE 1 : METTRE EN PLACE ET RENDRE FONCTIONNEL LE COMITE LOCAL DE GESTION DU PARC NATIONAL FAZAO-MALFAKASSA..... | 3 |
| I. Contexte et justification..... | 3 |
| II. Stratégie de mise en place du comité local de gestion du parc national Fazao-Malfakassa | 4 |
| III. Conclusion et recommandation..... | 14 |
| FICHE 2 : SENSIBILISER LES POPULATIONS RIVERAINES DE FAZAO-MALFAKASSA SUR LA RELANCE DES ACTIVITES DU PRAPT..... | 15 |
| 1. Contexte et justification | 15 |
| 2. Approche méthodologique..... | 16 |
| 3. Conclusion | 19 |
| FICHE 3 : LE ZONAGE OU LA SPATIALISATION DES FONCTIONS DU PARC NATIONAL FAZAO-MALFAKASSA (PNFM) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DUDIT PARC..... | 20 |
| I. Contexte et justification | 20 |
| II. Objectifs et résultats de la mission..... | 21 |
| III. Approche méthodologique..... | 21 |
| FICHE 4 : NOTE METHODOLOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS DE VALORISATION DE L'APICULTURE ET DE PRODUCTION DU BEURRE DE KARITE AUTOUR DU COMPLEXE OTI-KERAN-MANDOURI | 30 |
| I. Contexte..... | 30 |
| II. Déroulement de la mise en œuvre des activités..... | 31 |
| III. Processus pour l'identification d'une organisation locale (ONGs, Associations) pour l'accompagnement des groupements autour des deux AP (OKM et Fazao-Malfakassa) dans le développement des AGR | 38 |
| FICHE TECHNIQUE 5 : OPERATIONS DE REDELIMITATION CONSENSUELLE ET DE BORNAGE PARTICIPATIF DU PARC DE NATIONAL FAZAO MALFAKASSA..... | 39 |
| I. Contexte des opérations de redélimitation consensuelle et de bornage participatif | 39 |
| II. Objectifs de la mission de redélimitation et de bornage consensuels..... | 39 |
| III. Résultats attendus | 39 |
| IV. Principales activités | 40 |
| V. Déroulement de la mission de redélimitation consensuelle..... | 41 |
| VI. Opérations de bornage | 44 |
| VII. Conclusion..... | 49 |
| ANNEXES : | 49 |

Introduction

De 2012 à 2019, soit pendant sept années durant, y compris deux années de suspension, le projet « renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo » (PRAPT) est mis en œuvre. Son objectif est de renforcer la gestion du système national d'aires protégées (AP) du Togo afin d'améliorer sa contribution à la conservation de la biodiversité en faisant la démonstration d'approches efficaces pour la réhabilitation et la gestion des AP.

Au cours de cette période, les agences gouvernementales (Ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature et les autres départements ministériels clés, la Direction des ressources forestières, les services déconcentrés des directions de l'État dans les régions et préfectures concernées par la gestion de la biodiversité, les autorités politiques locales (préfets), les institutions scientifiques, universitaires et de recherche...), les projets en charge de la conservation de la biodiversité, de la gestion durable des terres et des ressources naturelles et de l'amélioration de la productivité agricole, les ONG locales et nationales œuvrant dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la gestion durable des terres et des ressources naturelles et de l'amélioration de la productivité agricole, les élus locaux et parlementaires, les cadres locaux vivants à Lomé et les leaders d'opinion des communautés locales, ont mis en commun leur effort pour sécuriser 407 265 ha d'AP délimitées et bornées consensuellement, ce qui correspond à 83% de la superficie totale des 10 AP prioritaires retenues dans le cadre normalisé de gestion des AP. L'efficacité de la gestion des aires protégées du Mont Balam, Alédjo, Fazao-Malfakassa (PNFM) et Abdoulaye a été améliorée grâce à l'élaboration participative des plans d'aménagement et de gestion (PAG), l'accroissement des capacités des brigades forestières et des communautés riveraines à travers des formations ciblées, le changement de la perception des communautés locales vis à vis des AP grâce aux sensibilisations tout azimut, au financement des activités génératrices de revenus et à la construction des forages en eau potable.

La richesse des expériences appelle aujourd'hui à une meilleure connaissance des bonnes pratiques, qui y ont été développés dans le but d'en faire une large diffusion. A cet effet, le PRAPT souhaite vulgariser les « bonnes pratiques » retenues (les méthodes qui marchent, les outils intéressants, les approches qui ont fonctionné, les erreurs à éviter, etc.).

Sont considérées comme « bonnes pratiques », les approches spécifiques adoptées qui ont fait en sorte qu'elles ont contribué à l'obtention des « acquis ». Elles ont un caractère plutôt distinctif. Ces bonnes pratiques concernent les approches et la méthodologie utilisées dans les différentes activités notamment : (i) la sensibilisation et la consolidation de la gouvernance partagée du parc national Fazao-Malfakassa; (ii) la mise en place des comités locaux de gestion des aires protégées pour la gouvernance partagée des aires protégées; (iii) le zonage ou la spatialisation des fonctions dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion du PNFM; (iv) la délimitation et le bornage du PNFM; (v) la mise en œuvre des microprojets de valorisation de l'apiculture et de production du beurre de karité autour du complexe Oti-Kéran-Mandouri (OKM).

Les matières rapportées dans ce document vont servir à consolider les acquis des acteurs impliqués dans le processus de réhabilitation des aires protégées du Togo et à renseigner d'autres initiatives similaires déjà existantes ou à venir.

FICHE 1 : METTRE EN PLACE ET RENDRE FONCTIONNEL LE COMITE LOCAL DE GESTION DU PARC NATIONAL FAZAO-MALFAKASSA



Vue partielle des délégués y compris les honorables députés à la cérémonie d'ouverture

Installation solennelle des membres du CLG

I. Contexte et justification

Les gouvernements, les partenaires en développement et les collectivités locales sont aujourd'hui unanimes pour admettre qu'une bonne organisation des populations et leur participation effective au développement est la clé de voûte de tout progrès socio-économique durable.

Les autorités togolaises avaient reconnu cette nécessité, et ont misé sur la participation des populations locales au développement. Mais, dans le domaine de la protection de l'environnement en général et des aires protégées en particulier, cette participation n'a pas été effective et les résultats escomptés restent largement en deçà des espérances. Ceci s'est traduit au niveau des aires protégées par une dégradation prononcée de la faune et de la flore lors des troubles socioéconomiques des années 90.

Le PRAPT initié par le Gouvernement togolais et les Partenaires en développement, s'est engagé à promouvoir une gouvernance locale partagée où toutes les parties prenantes conduiront la gestion des aires protégées (AP) selon les principes de la cogestion.

En milieu rural, les populations se sont organisées à différents niveaux : Comités Villageois de Développement (CVD) dans les villages et Comités Cantonaux de Développement (CCD) dans certains cantons, Associations Villageoises de Gestion participative des Aires protégées (AVGAP) dans les villages et au niveau préfectoral en unions des AVGAP (UAVGAP), etc. Ces organisations locales de base jouent un rôle important dans la mobilisation communautaire et sont de véritables promoteurs des actions de développement. Conscient de cette faible participation de la communauté locale à la conservation des ressources naturelles et à la protection des aires protégées, le PRAPT initié par le gouvernement togolais et les partenaires en développement, s'est engagé à promouvoir une gouvernance locale partagée des AP, où toutes les parties prenantes conduiront la gestion de ces AP selon les principes de la cogestion.

C'est dans ce contexte que le PRAPT s'est proposé de mettre en place le Comité Local de Gestion (CLG) du PNFM qui comme un forum. Le CLG est une plateforme de responsabilisation, de coordination et d'appropriation des actions de développement du parc. Il facilitera la prise

de conscience, dans l'ensemble du parc, des valeurs et des fonctions des AP dans la gestion durable des terres et des ressources naturelles.

L'enjeu du projet est donc de tester de nouvelles approches de gestion où les populations locales seront au centre de la gestion de l'aire protégée et des territoires rétrocedés. Cette approche doit permettre d'améliorer les conditions de vie des communautés locales concernées et les emmener à adopter des comportements favorables à la gestion des ressources locales.

II. Stratégie de mise en place du comité local de gestion du parc national Fazao-Malfakassa

La mise en place de cette plateforme a suivi le processus suivant :

1. Sensibilisation des parties prenantes.

Une véritable stratégie de sensibilisation et de mobilisation communautaire a été élaborée et mise en œuvre. Les groupes cibles sont les différentes couches des communautés riveraines, puis les personnes ressources (les parlementaires et cadres ressortissants des préfectures riveraines du parc, les personnes ressources, les services déconcentrés et décentralisés de l'Etat). *Pourquoi, comment, quels changements peut apporter le Comité Local de Gestion dans la gestion du PNFM ont été quelques-unes des thématiques retenues.*

A cet effet, *il s'est agi dans un premier temps de s'appuyer sur les autorités administratives et traditionnelles des préfectures et localités riveraines du parc* pour dresser une première liste des parties prenantes devant participer à l'Assemblée Générale Constitutive (AGC) de ce comité. Les différentes parties prenantes identifiées ont été contactées et informées sur les objectifs visés par cette initiative.

Par ailleurs, *un comité d'organisation* de l'AGC a été mise en place, sous la responsabilité directe du Préfet de Tchoudjo afin de mener à bien la tenue de cette assemblée générale constitutive du CLG/Fazao-Malfakassa. Le Préfet de Tchoudjo est appuyé dans cette initiative par ses homologues de Blitta, Sotouboua, Bassar et Mô. *Ce comité d'organisation est chargé entre autres, d'assurer la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs, pour aboutir très rapidement à l'organisation de cette AG.*

Le tableau suivant résume les grandes activités menées au cours du processus.

| ENTITES/RESPONSABLES D'OPERATIONALISATION DU CLG/FM | ACTIVITES MENEES |
|--|--|
| <i>Autorités administrative et traditionnelles des préfectures et localités traversées par le parc</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Détermination globale des différentes parties prenantes concernées par la gestion du PNFM. - Installation solennelle des organes du CLG Fazao-Malfakassa |
| <i>Comité d'organisation de l'assemblée générale constitutive</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des différentes entités pouvant faire partie du CLG/Fazao-Malfakassa et proposition du nombre et de la composition des délégués devant prendre part à l'AGC ; - Mise en place des dispositifs nécessaires devant faciliter la tenue de l'AGC ; - Elaboration des projets de règlements et d'autres dispositions |

| | |
|--|--|
| | pratiques devant régir le déroulement de l'AGC ; - Coordination de tout le processus de désignation, d'identification et d'invitation des délégués à l'AGC; - Organisation avec l'appui de la coordination du projet et de la direction des ressources forestières, de l'AGC; - Facilitation de la mise en place des différents bureaux et commissions au cours de la tenue de l'AGC ; - Rédaction de tous les rapports de l'AG constitutive. - Compilation de tous les PV et rapports des commissions de travail ad hoc mise en place lors de la tenue de l'AG |
|--|--|

2. Missions réalisées dans le processus de mise en place du CLG du parc national Fazao-Malfakassa

Missions envisagées pour le comité d'organisation : Au total 2 missions ont été réalisées.

1^{ère} mission : Réunion du comité d'organisation à Sokodé

Objectif :

- ✓ *Prise de contact des membres du Comité d'organisation proposés par les communautés,*
- ✓ *clarification de leur mission,*
- ✓ *Préparation de l'AGC et discussion des modalités pratiques pour le fonctionnement du comité d'organisation.*

Les grands résultats obtenus au cours de cette assise tournent autour des points suivants :

Les modalités pratiques du déroulement des élections des membres du CLG

Les discussions ont porté sur la manière dont on procédera pour élire les responsables du Conseil d'Administration du CLG de manière que toutes les entités soient représentées sans difficultés majeures. Après analyse de plusieurs propositions, deux scénarii ont été soumises à l'appréciation des Préfets :

1er scénario : l'élection des membres des différents organes du CLG se fera par vote des délégués présents à l'AGC.

2e scénario : l'élection des membres des différents organes du CLG se fera par consensus ou par vote à main levée des délégués présents à l'Assemblée Générale. Des tractations internes au niveau des Préfectures restent à ce sujet, très primordiales et les alliances entre les Préfectures restent possibles. Même en cas de vote, il a été retenu que seuls les présidents des commissions spécialisées seront élus. Quant aux autres membres, ils seront cooptés par le Conseil d'Administration dans un bref délai après leur élection.

Après plusieurs tractation et en se basant sur certains principes de consensus, le comité d'organisation est arrivé à attribuer à l'unanimité à chaque préfecture, les postes prévus du Conseil d'Administration et du commissariat aux comptes CLG/Fazao-Malfakassa.

Cette distribution de poste précise également les critères du postulant au poste comme l'indique le tableau ci-après :

Composition du Conseil d'Administration et du commissariat aux comptes CLG/Fazao-Malfakassa

| Poste | Attribution | Provenance | Critères de postulant au poste |
|---------------------------|--|------------------|--|
| Président | <ul style="list-style-type: none"> - Il/elle est le premier responsable du Conseil d'Administration. A ce titre, il/elle convoque et dirige les réunions du Conseil d'Administration. - Il/elle veille à l'application des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. - Il ordonne les dépenses autorisées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration. - Il co-signe avec le trésorier les documents de retraits financiers. Il représente le CLG/FM et signe tous les documents officiels (Contrat, partenariat, carte de membre, etc.) - Il répond devant l'Assemblée Générale de la gestion du CLG/FM. | SOTOUBOUA | <ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire et écrire en français ; - Disposer de pièces d'identité et de signature ; - Etre majeur et de bonne moralité ; - Jouir de ces droits civiques ; - Etre résidant permanent dans les Préfectures riveraines du PNFEM ; - Etre disponible ; - Avoir un portable opérationnel ; - Avoir une expérience dans le développement communautaire serait un atout ; - Aptitudes à contribuer dans la gestion durable des AP ; - Avoir un sens d'écoute et être rassembleur |
| Vice président | <ul style="list-style-type: none"> Il/elle assiste le/la PCA dans ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement. | TCHAUUDJO | Idem |
| Secrétaire Général | <ul style="list-style-type: none"> - Il/elle prépare toutes les correspondances et les convocations de réunion du Conseil d'Administration en concertation avec le Président qui les signe. Il/elle dresse les procès-verbaux de toutes les rencontres et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration. - Il participe aux différentes négociations de | BASSAR | <ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire et écrire ; - Disposer de pièces d'identité et de signature ; - Etre majeur et de bonne moralité ; - Jouir de ces droits civiques ; - Etre résidant permanent dans les Préfectures riveraines du PNFEM ; - Etre disponible ; |

| | | | |
|--|---|---------------------|--|
| | <p>partenariat et assure la gestion administrative des contrats et engagements.</p> <p>- Il détient et gère l'ensemble des documents administratifs du CLG/FM</p> | | <p>- Avoir un portable opérationnel ;</p> <p>- Avoir une capacité rédactionnel des rapports et des PV et autres.</p> |
| Secrétaire Général Adjoint | <p>Il/elle assiste le/la Secrétaire Général (e) dans ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.</p> <p>- Il gère les ressources du CLG/FM, en collaboration avec la Commission Economique et Financière.</p> <p>- Il co-signe avec le président les documents de retraits financiers.</p> <p>- Il fait le bilan financier et comptable tous les trois mois et le remet au Conseil d'Administration et au Commissaires aux comptes.</p> <p>- Il détient et gère l'ensemble des documents financiers.</p> <p>- Il est audité chaque année avant l'AG par les Commissaires aux comptes.</p> | SOTOUBOUA | Idem |
| Trésorière Générale | | PLAINE DE MO | <p>- Savoir lire et écrire ;</p> <p>- Disposer de pièces d'identité et de signature ;</p> <p>- Etre majeur et de bonne moralité ;</p> <p>- Jouir de ces droits civiques ;</p> <p>- Etre résidant permanent dans les Préfectures riveraines du PNFMM ;</p> <p>- Etre disponible ;</p> <p>- Avoir un portable opérationnel ;</p> <p>- Avoir une expérience dans le domaine de la gestion financière ;</p> <p>- Avoir une capacité d'élaboration de rapports financiers et de gestion de pièces comptables.</p> |
| Trésorier Général Adjoint | <p>Il/elle assiste le/la Trésorier (e) Général (e) dans ses fonctions et le/la remplace en cas d'empêchement.</p> | BLITTA | Idem |
| Président de la Commission Spécialisée chargée des finances et du budget; | Chargée des finances et du budget; | PLAINE DE MO | <p>- Savoir préparer un budget ;</p> <p>- Aptitude à rechercher et à négocier les financements.</p> |
| Président de la | Chargée du suivi-évaluation et de la mobilisation | BLITTA | - Avoir des expériences de suivi de projets |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Commission Spécialisée chargée du suivi-évaluation et de la mobilisation des ressources | des ressources | | de développement communautaire ; -Capacités à communiquer efficacement avec le public. |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la gestion Foncier/des Ressources Naturelles | Chargée de la gestion du Foncier/des Ressources Naturelles | SOTOUBOUA | -Aptitude à gérer les conflits fonciers ; -Etre disponible ; -Savoir mobiliser les communautés ; -Avoir un carnet d'adresse ; -Capacités à bâtir d'excellentes relations humaines, le sens de l'animation et de la négociation. |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la transhumance et des feux de brousse | Chargée de la transhumance et des feux de brousse | BASSAR | -Avoir des connaissances des textes régissant la transhumance ; -Avoir un sens d'écoute ; -Maîtriser les techniques de gestion de feux de brousse. |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la mobilisation communautaire | Chargée de la mobilisation communautaire | TCHAOUDJO | -Avoir une bonne capacité de communication ; -Travailler sous pression ; -Avoir un sens d'écoute ; -Maîtriser au moins deux langues locales. |
| Commissariat aux comptes | Chargés de vérifier et de contrôler tous les comptes du CLG/FM ainsi que leur conformité au budget approuvé par l'Assemblée Générale. | BASSAR, TCHAOUDJO, BLITTA | Les commissaires aux comptes sont des professionnels élus parmi des personnes ressources compétentes et indépendantes. Ils procèdent au moins une fois par |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| | | | <p>trimestre au contrôle des documents administratifs et financiers. Ils présentent à l'Assemblée Générale un rapport dans lequel il se prononce sur la sincérité des comptes du CLG/FM.</p> |
| <p>Autres membres</p> | <p>Ils/elles mettent leurs expériences à profit pour orienter les activités du Conseil d'Administration et du Personnel Permanent du CLG/FM lors des sessions et dans l'exercice de leur fonction.</p> | <p>SOTOUBOUA BASSAR, PLAINÉ DE MO TCHAOUDIO, BLITTA</p> | <p>Etre disponible</p> |

La mise en place du présidium de l'Assemblée Générale Constitutive du CLG

Le comité d'organisation a réfléchi et fait une proposition sur la composition du présidium de l'atelier. En se basant sur les TDR de l'AGC qui prévoient trois membres (un président et deux rapporteurs) pour le présidium, le comité a suggéré que celui-ci soit hautement technocrate et présidé par le représentant du Ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature. Il sera assisté par un chef canton et par un collaborateur du projet.

L'adoption des statuts et Règlement intérieur du CLG au cours de l'atelier

L'adoption des statuts et du règlement intérieur s'est fait article par article après explication du sens et du fondement de l'article. Les divers amendements sont donc pris en compte dans les statuts qui seront adoptés par la suite pour permettre d'entamer l'élection des différents organes.

Estimation des besoins et la responsabilisation des personnes aux diverses tâches.

Dans ces derniers points, tous les besoins en matériel et autres pour la tenue de cette AGC ont été exprimés. Par ailleurs les tâches inhérentes à l'organisation et au bon déroulement des travaux de l'atelier ont été réparties parmi les membres du comité d'organisation.

2^e mission : Sensibilisation

Objectif :

- Sensibilisation des communautés locales,
- information du grand public sur la mise en place du CLG,
- identification des délégués devant participer à l'AGC de ce CLG.

Le bien-fondé de la rationalisation des aires protégées du Togo surtout du PNFMA été vanté et le soutien du projet PRAPT a été obtenu pour conduire à bien ses activités sur le terrain. Les parties prenantes savent désormais où elles vont, comment elles vont procéder et quels résultats ont été déjà obtenus. En définitive, la transparence est totale et permet l'émergence de contre-poids au pouvoir dévolu à l'autorité chargée de gérer l'aire protégée.

Au cours de ces sensibilisations, le comité d'organisation a pu noter par ailleurs l'effectivité de la responsabilisation de toutes les parties prenantes. Celles-ci ont émis en effet, le souhait de participer à l'émergence d'une forme de citoyenneté locale en rapport avec un référent identitaire commun qui est l'aire protégée. Les populations locales et les autres groupes d'utilisateurs des ressources naturelles sont déjà préparés pour une participation à la prise de décisions et à la répartition des coûts et des bénéfices de la conservation du PNFMA.

A la suite de cette campagne de sensibilisation, la liste nominative suivante a été retenue :

LISTE NOMMINATIVE DES INVITATIONS OBTENUES A L'ISSU DE LA MISSION DE SENSIBILISATION

| Délégation | Blitta | Sotouboua | Tchaoudjo | Bassar | Plaine de Mô | Nbre |
|-------------------------------|--|--|---|--|---|------|
| Chefs cantons | Doufouli, Pagala village, Tadjan, Mpoti | Tchebebe, Sotouboua, Adjengré et Fazao | Lama-Tessi, Kpagalam, Tchalo et Komah | Bassar et Baghan | Kagnigbara, Boulohou et Tindjassi | 16 |
| CCD | Doufouli, Pagala village, Tadjan | Tchebebe, Sotouboua, Adjengré et Fazao | Lama-Tessi, Kpagalam et Tchalo | Bassar, Baghan et Maifakassa | Kagnigbara, Boulohou et Tindjassi | 16 |
| UAVGAP | Doufouli et Tadjan | Fazao et Tchebebe | Lama Tessi et Kpagalam | Bassar et Baghan | Kagnigbara et Boulohou | 10 |
| AVGAP | <u>Doufouli</u> : Pagala village et pagala Lassa Tadjan : Kouï et Mpoti | <u>Tchebebe</u> : Hezoudè et Mewèdè <u>Sotouboua</u> : Kpeyisolingo et Kpeyitchila <u>Adjengré</u> : Gna banadè et Kiriadè <u>Fazao</u> : Fazao et Katchalikadè | <u>Lama-Tessi</u> : Sakataoudè et Aoumadjatom <u>Kpagalam</u> : Kouvon, Sagbadai et Bouzalo <u>Tchalo</u> : Kpalaflouassi | <u>Bassar</u> : Maifakassakpalou, Bougabou et Kona <u>Baghan</u> : Baghan et Mô | <u>Boulohou</u> : Boulohou et Tassi <u>Kagnigbara</u> : Folo et Kagnigbara <u>Tindjassi</u> : Agbamossomou et Kouïda, Tchetchekou | 32 |
| ASSOCIATI ON DE FEMMES | Kouï et Kpawa | Fazao, Sotouboua | <u>Tchalo</u> , <u>Tabalo 1</u> | Mondé, Djimbiri | Sourkou, Folo | 10 |
| PROPRIETA IRES TERRIENS | Mpoti | Fazao | <u>Kpagalam</u> | Maifakassa | Boulohou | 5 |
| ONG | BLITTA | Sotouboua | <u>Sokodè</u> | Bassar | Djarkpanga | 5 |

3. Organisation de l'atelier

a) Qualité des participants

Outre les observateurs et les personnes ressources qui ont droit de parole mais n'ont pas droit de vote et ne sont pas éligible à l'Assemblée Générale constitutive, 116 délégués à jour de leur droit statutaire, ont été identifiés par les cinq communautés de Blitta, Sotouboua, Tchaoudjo, Bassar et Mô pour voter et/ou être éligibles à l'AGC du CLG. Toutefois, les personnes ressources, donnent un avis technique sur les sujets qui concernent leurs domaines de compétence sans pour autant s'ingérer dans la gestion et la prise de décision. Au total, 143 participants ont répondu présents dont :

- 116 délégués dont les DR Environnement (Savanes, Kara), les DR agriculture, ICAT, Action sociale de la région centrale, les 5 DP environnement (Tchaoudjo, Sotouboua, Blitta, Bassar et Plaine de Mô), 5 ONGs (1 par préfecture) ;
- 6 membres du comité d'organisation ;
- 5 personnes de la Délégation du MEDDPN à Lomé dont le Secrétaire Général du Ministère ;
- 5 parlementaires issus des 5 préfectures riveraines du parc mais résidants à Lomé ;
- 5 préfets (Tchaoudjo, Sotouboua, Blitta, Bassar et Mô) ;
- Le Maire de Sokodé ;



Les délégués à l'AG Constitutive du CLG/EM



Vue de la table d'honneur au cours de la cérémonie d'ouverture du CLG avec la présence des 5 préfets

b) Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive

Le Comité d'organisation du CLG a convoqué l'AGC pour une période de deux jours après consultation de toutes les parties prenantes. 143 participants dont plus d'une centaine de délégués y ont pris part en compagnie des observateurs et des personnes ressources invitées pour la circonstance.

La cérémonie d'ouverture, présidée par le Secrétaire Général du MEDDPN représentant le Ministre, est marquée par quatre allocutions : celui du Président du Comité d'organisation, le mot de bienvenu du représentant du maire, l'intervention de Monsieur le Préfet de Tchaoudjo et le discours d'ouverture du SG du MEDDPN.

c) Election des membres du CLG

L'élection est organisée d'une manière transparente en assurant la sincérité des votes. Les statuts adoptés ont précisé les conditions d'éligibilité et le nombre de postes à pourvoir.

Les opérations suivantes ont été réalisées avec rigueur:

- Constitution d'une commission électorale composée des partenaires du projet (ONG, Services Techniques de l'Etat) et des membres des communautés ;
- Installation solennelle des membres du CLG par le Secrétaire Général de la Préfecture de Tchoudjo, des honorables députés invités et les chefs cantons après avoir rappelé à chacun sa mission de haute importance qui lui incombe.

| Poste | Provenance | Nom et Prénom | Profession | Contact |
|---|---------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Président | SOTOUBOUA | BAWO Sourou | Hôtelier | 90 27 03 40 |
| Vice président | TCHAOUJJO | AGRIGNAN Ouro-Koura | Commerçant | 91 74 39 95 |
| Secrétaire Général | BASSAR | BILANTE Ounoh | Cultivateur | 91 30 89 09 |
| Secrétaire Général Adjoint | SOTOUBOUA | BAZAH Kontaya Paul | Agriculteur | 91 69 66 47 |
| Trésorière Générale | MO | TISSINTI Koffi-Kouma | Secrétaire de conseil | 90 36 25 52 |
| Trésorier Général Adjoint | BLITTA | EDOUFO Komi | Cultivateur | 93 16 29 16 |
| Président de la Commission Spécialisée chargée des finances et du budget; | MO | BROME Rafiou | Enseignant volontaire | 93 35 63 51/ 98 96 23 12 |
| Président de la Commission Spécialisée chargée du suivi-évaluation et de la mobilisation des ressources | BLITTA | KOTOKOLI Koami | Sociologue de développement | 91 64 92 72/ 99 22 67 62 |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la gestion du Foncier/des Ressources Naturelles | SOTOUBOU A | BISSANG Meveinadeou | Cultivateur | 93 22 15 63 |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la transhumance et des feux de brousse | BASSAR | YACOUBOU Faré | Mécanicien | 90 97 59 29 / 97 47 92 05 |
| Président de la Commission Spécialisée chargée de la mobilisation communautaire | TCHAOUJJO | ALAWOUI Badera | Retraité | 90 77 24 07 / 97 25 70 75 |

III. Conclusion et recommandations

Deux points essentiels ont fait l'objet de discussions au cours de cette AGC. Il s'agit de l'adoption des statuts et règlement intérieur et la mise en place des organes de gestion du comité local de gestion du PNFM. L'élection est organisée d'une manière transparente en assurant la sincérité du consensus. Ce qui a permis de mettre en place dans la convivialité les membres du Conseil d'Administration du CLG et les membres du Commissariat au compte. **Monsieur BAWO Sourou**, hôtelier résidant à Fazaò (Préfecture de Sotouboua) est le premier président du conseil d'administration pour une durée de 2 ans.

La mise en place du comité local de gestion du PNFM qui est un forum social de développement, est une grande avancée dans la gouvernance locale des aires protégées. Ce comité pourra impulser, participer et appuyer la mise en œuvre de toutes politiques de développement et amener les populations locales à prendre conscience des problèmes locaux. Ce Comité devra surtout sensibiliser et impliquer la diaspora, les élus locaux, les personnes ressources afin d'apporter leurs contributions pour une meilleure compréhension de la gestion participative du parc. Tout en décourageant l'utilisation du parc à des fins politiques, ce comité devra contribuer à la résolution des conflits d'intérêts qui pourraient surgir dans cette aire protégée.

FICHE 2 : SENSIBILISER LES POPULATIONS RIVERAINES DE FAZAO-MALFAKASSA SUR LA RELANCE DES ACTIVITES DU PRAPT

1. Contexte et justification

Le Togo s'est engagée dans la conservation de la biodiversité suite au décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire togolais. La gestion du domaine forestier national a été marquée par quatre (04) périodes essentielles, à savoir : (i) l'époque coloniale (1938-1960) caractérisée par la constitution des forêts classées ; (ii) la période allant de l'accession du pays à l'indépendance de 1960 à 1990 qui a connu l'agrandissement de certaines aires et la création de nouvelles, souvent sans textes, (iii) la période de 1990 à 2003, fortement marquée par les contestations et l'envahissement de ces aires par les populations et, (iv) la période de 2003 à nos jours marquée par la révision de la politique et des textes consacrant la gestion des aires protégées.

Malheureusement, ces aires protégées ont été gérées, depuis leur création, sans une implication active des populations riveraines. Lors des troubles socio-politiques de 1990, ces domaines ont donc été envahis par ces populations riveraines pour y pratiquer entre autres, l'agriculture sur brûlis, la pêche, la chasse, le pâturage et les coupes anarchique de bois (bois énergie et bois d'œuvre).

Consciente des limites du mode de gestion de ces aires dont les résultats escomptés n'ont pas été atteints, le gouvernement s'est engagé avec l'appui des partenaires techniques et financiers, dans un processus de gestion durable des aires protégées à travers le PRAPT. Ce projet devrait conduire à la refonte de tout le système de gestion des aires protégées du Togo.

Le PRAPT a connu au cours du dernier trimestre de l'année 2015, des perturbations liées à des soulèvements sociaux à Mango. Ces événements ont amené le gouvernement à suspendre temporairement les activités du projet au niveau des AP OKM en vue de réfléchir sur les perspectives.

C'est ainsi qu'après une série de concertations avec les différents acteurs notamment les ministères sectoriels, les partenaires techniques et financiers et d'autres personnes ressources, le gouvernement a adressé une demande au PNUD pour réaffecter les ressources restantes de ce projet pour conduire les activités dans d'autres aires protégées plus favorable au processus de réhabilitation des AP.

A cet effet, la composante 2 du projet qui vise l'amélioration de l'efficacité de gestion d'une aire protégée pour contrer les menaces que font peser le braconnage, les feux non contrôlés et le pâturage sur la biodiversité ciblera plus particulièrement l'aire protégée de Fazao-Malfakassa (192 000 ha) durant cette phase d'extension.

Dans le souci d'asseoir une gestion participative de ce parc, il est important que les communautés riveraines soient suffisamment sensibilisées et informées sur les nouvelles données ainsi que sur leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de ces activités. Des concertations ont été menées avec les cadres et les parlementaires ressortissant des 5 préfectures riveraines du parc. Des informations sur le processus de relance du projet sont également partagées au comité de pilotage, une structure interministérielle de suivi et de réorientation des activités du projet.

C'est dans ce cadre qu'une mission de sensibilisation sur le terrain a aussi été conduite pour se concerter avec les responsables locaux et les communautés sur la relance des activités du PRAPT à Fazao-Malfakassa afin d'en dégager les principales contraintes et formuler des recommandations dont la mise en œuvre contribuerait à l'atteinte des résultats, effets et impacts attendus du projet.

2. Approche méthodologique

Des rencontres avec les responsables locaux et des personnes ressources concernées par la gestion du parc Fazao-Malfakassa sont organisées: administrations territoriales (Préfets, Chefs cantons accompagné des Présidents de CVD/AVGAP ou de personnes ressources...), Structures chargés de la gestion du parc au niveau local (DRERF, DPERF, Conservateur du parc Fazao-Malfakassa), communautés, etc. Ces rencontres ont eu lieu dans les cinq Préfectures concernées (Blitta, Sotouboua, Tchaoudjo, Bassar et Mô) pour illustrer la problématique. Ensuite, certains villages sont visités pour discuter directement avec la population. Avant le départ de la mission de Lomé pour le terrain, les directeurs régionaux de la Centrale et de la Kara sont saisis par une note relative à cette mission. Ceux-ci sont invités à contacter les différentes parties concernées par la mission.

2.1. Qualité des participants

L'équipe de la mission est composée d'une équipe du Ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature. Cette équipe est appuyée par les honorables députés ressortissant de la Préfecture de Blitta, Sotouboua, Tchaoudjo, Bassar et Mô.

En effet, une correspondance du Ministre est adressée à Son Excellence, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, le priant de bien vouloir autoriser les Honorables députés concernés à participer à cette mission de sensibilisation dans les villages relevant de leur électorat.

2.2. Déroulement de la rencontre

En ouverture de la rencontre dans chacune des préfectures, le préfet prend la parole pour souhaiter la bienvenue à tous les participants tout en les remerciant d'avoir bien voulu accepter son invitation, ce qui démontre l'importance qu'ils accordent quant au sujet qui font l'objet de ladite rencontre.

Ensuite, le Chef de la délégation venu de Lomé, après avoir présenté l'équipe de la mission rappelle toujours le contexte qui justifie la présente mission. En effet, le gouvernement entend mener de véritable action au sein du parc Fazao-Malfakassa afin de combler le vide créé par la fin de la convention de gestion du parc par la Fondation Franz Weber. En vérité, le gouvernement veut faire du parc un modèle de gestion au service du développement local et communautaire. Pour ce faire, le gouvernement voudrait compter sur la participation franche et sincère des populations riveraines.



Sensibilisation ; étape de Sokodé et de Blitta



Etape de Sotouboua et Bassar

La parole est ensuite donnée au Coordonnateur national du projet pour présenter les activités à mener dans le cadre de la relance du projet. En réalité, la méconnaissance du parc et sa gestion sans plan d'aménagement constituent un handicap pour les prises de décision par rapport à la gestion de la faune et de la flore et la valorisation de ses potentialités pour les populations riveraines (tourisme de vision ou la promotion de la chasse sportive ou encore de l'écotourisme). A cet effet, plusieurs activités de sensibilisation et de communication seront menées par l'administration forestière, les élus et les cadres ressortissant de chaque localité et par le comité local de gestion du PNFM. Par ailleurs des activités de renforcement de capacités notamment les formations des comités villageois et des AVGAPs en outils de gestion d'une aire protégée (surveillance participative, gestion de conflits à la périphérie d'une AP, vie associative, élaboration de micro projet et recherche de financement...) sont nécessaire pour assurer l'auto promotion des communautés locales. Les capacités de gestion du parc des agents forestiers sont relevées en vue de leur permettre de maîtriser les procédures judiciaires et d'assurer la lutte anti braconnage.

Afin de consolider l'adhésion des différentes parties prenantes et particulièrement des communautés, une série de moyens de subsistance durables est proposés aux populations résidentes, montrant comment la pression sur les ressources du parc peut être réduite. A cet effet, 10 activités génératrices de revenus et 10 forages à motricité humaine sont proposés aux communautés riveraines du parc. Etant donné que le parc est entouré de 5 préfectures, chaque préfecture aura deux points d'eau et deux activités génératrices de revenus.

Les concertations entamées avec les cadres et les honorables députés de ces préfectures, les préfets et les directeurs préfectoraux de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature, l'on a retenu les propositions suivantes :

| Préfecture | Communautés bénéficiaires | |
|--|---------------------------|--|
| Moyens de subsistance durable proposés | Projet apicole | Forage |
| Blitta | Elavagnon et Kouï | Mpoti, Kouï et Doufouli |
| Sotouboua | Fazao et Hezoudè | Fazao, Hezoudè, Kpeyi Tchila, Agbélé et Brigade forestière de Fazao. |
| Tchaoudjo | Tchaware et Sagbadai | Kpalaflouassi, Bouzalou, Kouvon et Sakalaoudè |
| Bassar | Malfakassa et Baghan | Brigade forestière de Bounako, Kona et Baghan |
| Mô | Boulohou et Tassi | Banda, Boulohou, Kagnigbara et Sourkou |

Les groupements bénéficiaires de microprojets sont tous dotés d'un statut et règlement intérieur afin de les permettre d'ouvrir un compte dans une institution bancaire de la localité. Il en est de même des comités eau mis en place pour gérer les forages.

2.3. Analyse des interventions

Malgré l'assurance des communautés à toutes les séances de sensibilisation, il est clair qu'il y a malgré tout une malaise aussi infime soit-il qu'il est primordial de prendre en considération. Les stigmates de la gestion passée provoquent carrément une peur bleue dans la population quand on évoque le sujet des AP ou « FAUNE » selon leur propre expression. De plus, il est indéniable que les riverains lorgnent les terres fertiles du parc qui sont très riches et favorables aux cultures de contre saison. Il convient donc de rassurer ces populations par rapport au sort qui leur sera réservé à l'issue du processus d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion des aires protégées, surtout en termes de leur droit d'usage sur les ressources de chaque aire protégée. Aussi certaines préoccupations relatives au dédommagement des victimes des conflits homme-éléphant ont été remises sur le tapis ainsi que la délimitation consensuelle et la matérialisation de ces limites. L'exploitation frauduleuse des ressources forestières, l'orpaillage, le braconnage sont entre autres, les préoccupations des communautés qui estiment que ces dérapages sont exacerbés par le laxisme, la complicité et le peu de professionnalisme des agents forestiers.

Pourtant des résultats prometteurs sont en train de naître, en matière de gestion communautaires des AP, où l'implication des acteurs locaux dès le départ dans un processus de recherche et de planification participative, où communautés locales et acteurs institutionnels, s'échangent selon une approche du bas vers le haut pour rompre les aspects de gestion sectorielle, qui ont conduit dans de nombreux cas à des aires protégées qui ont été entièrement envahi.

3. Conclusion

Au Togo, les aires protégées sont restées pendant longtemps sans aménagement. Aujourd'hui, il convient de les doter de plans d'aménagement et de gestion ainsi que de plans d'affaire opérationnels qui concilient la conservation des ressources naturelles à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Les aires protégées ne survivront que si leur valeur, au sens le plus large du terme, est reconnue par l'Etat dans son ensemble et par les populations locales en particulier. Aussi, est-il impérieux qu'une part belle soit accordée aux droits de celles-ci dans l'élaboration des mécanismes et des stratégies de gestion de ces aires protégées.

En effet, là où les communautés locales se sont intéressées à la conservation de leurs terres et autres ressources et où leurs droits fondamentaux sont reconnus, on remarque une absence quasi-totale de conflit entre les intérêts de ces peuples et les objectifs des aires protégées. Ainsi, la réhabilitation et la valorisation des aires protégées du Togo devra désormais se faire avec le consentement et une consultation véritable des communautés riveraines desdites aires protégées.

Il est également nécessaire de disposer des mécanismes justes et équitables de partage des bénéfices issus de la gestion des aires protégées avec les communautés à la base et un plan d'utilisation de ces fonds. Le Togo ne dispose pas de mécanismes clairs sur le partage des bénéfices en matière de gestion des aires protégées. Cependant, le ministère doit accompagner les communautés à la base notamment les AVGAPs et le Comité Local de Gestion du parc Fazao-Malfakassa et les rendre opérationnels afin de leur permettre de jouer les rôles qui sont les leurs. Un lobbying doit être fait auprès des autres départements ministériels afin d'accorder des infrastructures socio-économiques aux villages riveraines.

Les mécanismes de partage des bénéfices devront être clairement définis et intégrés aux documents de planification. Ils devront être pris en compte dans les cahiers de charge des gestionnaires en cas de concession.

La gestion décentralisée des aires protégées est l'une des options efficaces que recommande la Commission mondiale des aires protégées. A cet effet, la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales au Togo, consacre d'importantes attributions aux collectivités locales en matière de protection de l'environnement. Ces dispositions législatives constituent un fondement juridique pour le développement des accords de cogestion des aires protégées entre l'administration chargée des aires protégées et les communautés locales. Malheureusement, ces collectivités n'ont joué jusqu'ici qu'un rôle relativement négligeable car le processus de décentralisation au Togo n'est qu'à ces débuts.

Aux fins de responsabilisation des communautés à la base, des efforts sont entrepris au niveau du ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature à travers la mise en place des associations villageoises de gestion des aires protégées (AVGAP) installées dans les villages riverains des aires protégées. Cependant, celles-ci sont restées depuis leur mise en place, sans un statut juridique clair leur permettant d'agir efficacement dans la réalisation de leurs activités. Le ministère devra contribuer à redresser cette insuffisance pour leur permettre d'avoir un récépissé d'association en vue de leur permettre d'être réellement autonome et de jouir pleinement des statuts d'association.

Par ailleurs, pour réaliser la vision du Gouvernement notamment, atteindre 30% de la couverture forestière nationale à l'horizon 2050, une importance particulière devra être accordée aujourd'hui à la foresterie communautaire. Il s'agit d'une forme de cogestion qui confie toute la responsabilité de la gestion à une entité juridique représentante des communautés locales riveraines d'une aire protégée. Cette gestion pourra réussir autour du parc national de Fazao-Malfakassa et la réserve de faune d'Abdoulaye avec la promotion des projets de développement communautaire à l'endroit des populations riveraines tels les projets écovillages. Mais surtout dépolitiser le sujet des aires protégées et ne surtout pas en faire un argument de campagne lors des échéances électorales est une option sérieuse à explorer.

FICHE 3 : LE ZONAGE OU LA SPATIALISATION DES FONCTIONS DU PARC NATIONAL FAZAO-MALFAKASSA (PNFM) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DUDIT PARC

I. Contexte et justification

Les ressources forestières occupent une place socio-économique très importante au Togo. Des communautés entières vivent au dépend de ces ressources en prélevant divers types de produits. Malheureusement les bouleversements socio-politiques qui ont secoué le Togo dans les années 90 et le retrait quasi-total des programmes de coopération internationale, ont eu de graves répercussions sur les ressources naturelles de façon générale et les ressources forestières de façon particulière.

Plusieurs aires protégées parmi lesquelles, la Réserve de faune Oti-Mandouri, le Parc national de la Kéran, la forêt classée du mont Balam, la réserve de faune d'Abdoulaye, le PNFM ont été constamment envahis par les communautés locales soit pour y cultiver ou faire paître du bétail, soit pour installer des villages, détruisant les écosystèmes en usant de méthodes d'exploitation qui ne garantissent pas la durabilité des ressources (pratiques anarchiques de feux de brousse, exploitation non contrôlée de bois de chauffage et de charbon, la recrudescence du braconnage). Le PNFM avait néanmoins hérité d'une situation assez particulière. Le gouvernement togolais avait concédé sa gestion à la Fondation Franz Weber¹ (FFW) le 25 Mai 1990, pour une expérience de décentralisation de la gestion des aires protégées, la première du genre au Togo. Le parc a été ainsi concédé avec son hôtel 3 étoiles construit à Fazao, pour une durée de 25 ans renouvelable (article 7 de la Convention du 25 Mai 1990). Cette concession a permis au parc de conserver une bonne partie de la diversité biologique de ses habitats et de ses espèces.

Prenant conscience de cette situation, le gouvernement togolais a sollicité l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest africaine (UEMOA) pour formuler et mettre en œuvre du PRAPT. Le PNUD en tant qu'agence d'exécution du FEM assure la mise en œuvre du projet suivant la modalité d'exécution nationale (NEX). Le ministère de l'environnement, du développement durable et de a

¹La Fondation Franz Weber est une institution écologiste non gouvernementale Suisse créée en 1975 par Franz Weber.

protection de la nature (MEDDPN) à travers la Direction des Ressources Forestières (DRF) est l'entité nationale de mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du « Résultat 2.3 » formuler dans le document du projet, il est prévu d'institutionnaliser les outils efficaces de gestion du PNFM notamment en la dotant d'un (i) plan de zonage, (ii) plan de gestion, (iii) plan d'activités qui identifie les options de génération de revenus durables afin de supporter les coûts de gestion de l'AP et créer des revenus locaux grâce au partage des bénéfices, (iv) système de suivi écologique à long terme. La convention de gestion du parc avec le concessionnaire ayant pris fin en 2015, il s'avère important de faire un état des lieux et d'établir une nouvelle vision de la gestion durable de ce patrimoine national en le dotant d'un plan d'aménagement et de gestion participative. Il sera également question d'envisager au cours du processus d'élaboration du plan d'aménagement, la connectivité du parc national Fazao- Malfakassa avec celui de Kyabobo au Ghana. Le plan de zonage, le plan de gestion et le plan d'activités définiront les modes d'exploitation durable des terres autorisées en relation avec les fonctions de conservation et le contexte local des zones définies après concertation. La conception de ces outils de gestion exige entre autres, une meilleure connaissance de la diversité biologique des habitats, des espèces et de leur état de conservation ainsi que des activités socio-économiques des communautés riveraines du parc.

C'est dans ce contexte qu'il est prévu dans le cadre de ce projet de réaliser une spatialisation des fonctions ou zonage du PNFM dans le but de doter ce parc d'un plan d'aménagement et de gestion participative qui fixe avec les différentes parties prenantes les modalités de gestion et d'exploitation des ressources du parc. Cette note méthodologie, fixe de façon explicite l'itinéraire technique pour la mise en œuvre des missions de cette étude.

II. Objectifs et résultats de la mission

2. 1. Objectif global

L'objectif global de la présente mission est de contribuer à une meilleure planification de la gestion de l'espace du PNFM en le dotant d'un plan de zonage participatif.

2. 2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit d'élaborer un plan d'affectation participatif des terres du PNFM et d'en faire un cadre spatial reconnu par toutes les parties prenantes à la gestion du parc.

2. 3. Résultats attendus

Le principal résultat attendu est la délivrance d'un plan schématique de zonage du PNFM. Ce plan de zonage sera accompagné par les bases de données (cartographiques) qui les sous-tendent et par les résultats des travaux de terrain et des analyses (démographiques, socio-économiques, écologiques).

III. Approche méthodologique

3.1.1. La zone de collecte des données

Le champ géographique du diagnostic socio-économique est constitué des villages riverains du Parc National Fazao-Malfakassa (PNFM). Ce parc est dans sa majeure partie située dans les préfectures de Sotouboua et Mô et se prolonge en petite portion dans la préfecture de Tchoudjo, Blitta et Bassar. Il est situé entre les latitudes Nord 8°19 – 9°11 et les longitudes

Est 0°36 – 1°27 E. Il est limité par l'axe routier reliant la ville de Sokodé à celle de Bassar au nord, la rivière Mò et les montagnes de Timbou et de Balanka au nord-ouest, la falaise de Boulohou-Souroukou à l'ouest, la rivière Kouï et le parc national de Kyabobo (Ghana) au Sud-Ouest, la rivière Kpawa au sud, les rivières Aou, Woro, Anié à l'Est. Il résulte d'une fusion en 1954 de deux réserves, celle de Fazao et celle de Malfakassa, avant d'être érigé en parc national en 1975. D'une superficie de 192 000 ha, soit 3,4% du territoire togolais, il est le plus grand parc national du pays (Figure 1). Les travaux de délimitation et de bornage participatif du parc réalisés par le PRAPT entre 2013 et 2015 ont permis de distinguer des zones d'occupation et des zones périphériques.

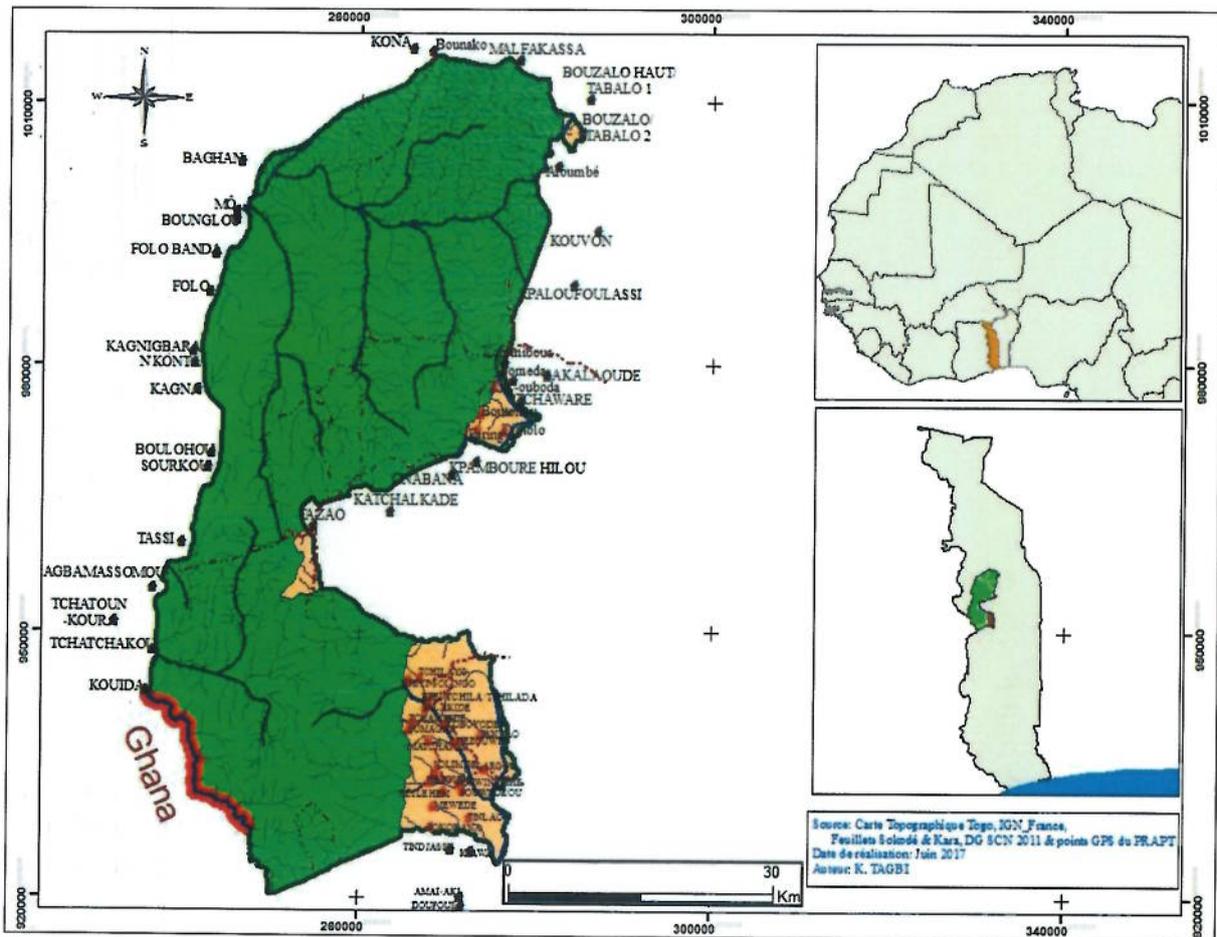


Figure 1 : Localisation du PNFM

L'activité principale des populations riveraines du parc, est l'agriculture, la production du bois-énergie, du miel et des produits forestiers non ligneux tels que le cure-dent. L'agriculture occupe une place de choix dans les activités de ces populations (Woegan 2007). Les principales cultures sont les ignames, le maïs, le sorgho, l'arachide, le manioc, le mil et le coton. Dans la sociologie de toutes les ethnies vivantes autour du parc, la chasse tient une place très importantes : par exemple la toponymie des lieux comme Malfakassa ou « bon fusil », Agbamaboua ou rivière des chasseurs, Agbamassomou ou karité des chasseurs (sans nul doute ayant servi de base de chasse)... témoignent de l'importance jadis de la chasse dans la vie des populations riveraines du parc. L'élevage est une activité de second plan. Il concerne les volailles, les caprins, les porcins, les bovins et les ovins. L'extraction du miel est très répandue dans la zone. Elle se fait de façon traditionnelle. Par conséquent, cette activité

entraîne la destruction des habitats de faune. Le commerce concerne les produits vivriers sur les marchés locaux et urbains, notamment l'igname et le haricot.

3.1.2. Le groupe cible

Le principal groupe cible concerné par les consultations publiques du zonage est constitué des villages riverains (villages situés à proximité du parc et dont les terroirs sont limités par le parc) dont les terres périphériques ont toujours été considérées comme faisant partie intégrante du PNFM. La sélection de l'échantillon de ce groupe cible est basée sur deux critères essentiels, notamment la taille de la population des villages riverains selon les données du dernier recensement des populations et des habitats de 2011 et le second critère est la notion d'« autochtones ou de propriétaires terriens » riverains. A ce groupe, a été systématiquement ajoutés les villages ayant opposés une résistance aux précédentes opérations de bornage des limites du parc. Sur cette base un échantillon de 11 villages a été sélectionnés comme villages cibles à enquêter (Tableau 1). Le second groupe cible regroupe les personnes-ressources et les cadres de la Direction des Ressources Forestières (DRF) et les gestionnaires du parc qui connaissent bien la problématique de gestion de l'espace dudit parc.

L'hypothèse principale étant de poursuivre la sensibilisation et l'information des riverains du PNFM sur le processus d'élaboration participatif du plan d'aménagement dudit parc. L'hypothèse secondaire retenue est de collecter et d'organiser les informations disponibles nécessaires à la spatialisation des éléments opérationnels et des différents types d'usages des villages et qui devront aider à la planification et à l'élaboration du plan de zonage du parc.

Tableau 1: Villages riverains à enquêter

| N° | LOCALITE | CANTON | PREFECTURE | REGION |
|----|-----------------|-----------|--------------|----------|
| 1 | KOUVON | KPANGALAM | TCHAOUJJO | CENTRALE |
| 2 | FAZAO | FAZAO | SOTOUBOUA | |
| 3 | M'POTI | M'POTI | BLITTA | |
| 4 | ELAVAGNON TODJI | M'POTI | BLITTA | |
| 5 | KOUI | KATCHENKE | BLITTA | |
| 6 | MALFAKASSA | BASSAR | BASSAR | KARA |
| 7 | BASSAR/MONDÉ | BASSAR | BASSAR | |
| 8 | BAGHAN | BAGHAN | BASSAR | |
| 9 | BOULOHO | BOULOHO | PLAINE DU MO | CENTRALE |
| 10 | TASSI | BOULOHO | PLAINE DU MO | |
| 11 | KOUIDA | SAIBOUDE | PLAINE DU MO | |

3.1.3. Les outils de collecte des données

Le guide d'entretien collectif

Le guide d'entretien collectif élaboré dans le cadre de cette mission de zonage est destiné à collecter des informations complémentaires aux données de diagnostics socio-économiques déjà réalisés. La spatialisation des usages des ressources naturelles, des limites et des zones périphériques du parc par rapport aux terroirs villageois représentent les variables privilégiées de ce guide d'entretien collectif. Il sera également discuté avec les communautés

au cours des entretiens, des statuts des zones périphériques très bien conservées et riches en biodiversité floristique et faunistique.

Les cartes de terrain

Les cartes de terrains sont un outil d'aide à la conduite des séances de cartographie participative des activités humaines au sein et à la périphérie du parc. Ces cartes ont été préalablement préparées dans un Système d'Information Géographique (Arc Gis 10), en situant chaque village par rapport à la limite officielle du parc. Outre le village et les limites du parc, étaient représentés sur cette carte :

- les limites du parc ;
- les cours d'eau ;
- les limites des zones périphériques ;
- les limites des cantons ;
- les routes bitumées et les pistes carrossables.

Les cours d'eau sont les éléments principaux utilisés par les villageois pour se repérer et devront aider les enquêteurs à modérer le positionnement des différents types usages sur la carte. En tout, 8 cartes ont été élaborées et servent d'outils de base aux enquêteurs (Figures 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9).

3.2. Méthodologie de collecte et d'analyse des données

3.2.1. Revue de littérature

C'est la phase d'étude des données et informations secondaires. Elle a consisté essentiellement en un recensement, consultation et analyse des documents bibliographiques et cartographiques qui sont les supports aux enquêtes. Les autres documents cartographiques sont produits pour chaque terroir faisant partie de l'échantillon de villages à enquêter. Cette phase de l'étude a été réalisée auprès des institutions nationales de gestion des aires protégées, des Organisation Non Gouvernementale (ONG) et des personnes ressources. Les données collectées sont complétées par la consultation des sites internet des organisations internationales et nationales concernées par la gestion des ressources naturelles. Cette recherche et analyse documentaires ont pour but de faire :

- l'état des lieux sur les approches de spatialisation des fonctions d'une aire protégée et de la gestion de ses ressources naturelles ;
- la synthèse sur les différentes études sur la problématique de gestion et de zonage des aires protégées ;
- la synthèse des politiques, programmes, des stratégies d'adaptation, des rapports des consultations antérieures, des tendances et des cadres de développement des aires protégées déjà mis en place.

Cette revue de littérature et de rapports d'études existants se poursuivront durant toutes les phases de collecte et de traitement des données.

3.2.2. Conduite des enquêtes et établissement des cartes participatives

La connaissance et la spatialisation par les communautés des usages des ressources naturelles du parc constituent un élément important de prise de décision quant à l'intégration ou non de ces pratiques dans les règles de gestion du PNFM. Pour certaines localités ou villages les données collectées permettront la délimitation de l'expansion du front agricole menée par les villageois en vue de décider des limites définitives à appliquer à

ces zones (la pression agricole étant prise comme un des facteurs de recul des limites du parc).

3.2.2.1. Sensibilisation et information des populations et des acteurs clés de la zone d'étude

La démarche suivante a été retenue :

- (i) rencontre avec les gestionnaires du PNFM, les autorités administratives et municipales de la région centrale pour la présentation du travail à effectuer et présentation du programme de rencontre dans les villages des divers acteurs du milieu ;
- (ii) information des populations locales des visites des villages par l'intermédiaire des chefs de village. Communication du programme de visite aux chefs de village.

3.2.2.2. Formation des enquêteurs

C'est la phase préparatoire technique de la collecte des données. Elle précède immédiatement la descente sur le terrain. Cette phase permet d'organiser les équipes d'enquêteurs, de présenter les objectifs de la mission et la note méthodologique aux équipes de collecte des données. Elle se déroulera sous forme de discussion à bâton rompu sur les outils de collecte des données et de simulation de séances de cartographie participative et d'animation des réunions collectives.

3.2.2.3. Cartographie participative dans les villages

Elle va consister à réunir les populations d'un même village au tour des enquêteurs en un lieu choisit par les villageois (place publique, la maison du chef de village). L'animation des réunions collectives sera conduite par deux personnes, une personne chargée de la gestion de la prise de parole et la deuxième personne sera chargée de la prise de note. L'animation des réunions comprend les étapes suivantes :

Première étape : Explication des objectifs de la mission

Les enquêteurs expliquent à l'assemblée ce qu'ils attendent d'elle, en insistant sur le fait que les informations recueillies serviront à mieux intégrer les pratiques actuelles dans la gestion du parc. Il faut rappeler à l'assemblée que l'équipe d'enquêteurs n'est pas là pour résoudre les problèmes fonciers et de limites du village.

Deuxième étape : Etablissement de la carte participative

Sur une grande feuille de papier, (de type Paper Board), et à l'aide de marqueurs de couleurs, les villageois, sous la demande des enquêteurs, positionnent des points remarquables. Les éléments descriptifs des limites du terroir villageois seront premièrement positionnés (routes, pistes, cours d'eau, montagnes, etc.) et permettra d'obtenir le contour du terroir villageois. La cartographie participative positionnera en suite les éléments remarquables (églises, mosquée, point d'eau, école, case du chef, dispensaire, etc.), les activités de production (agricole, animale, chasse, prélèvement des PFNL, etc.), et les limites du parc sur le contour dessiné. Du fait de la difficulté de certains villageois à s'orienter sur une carte, les enquêteurs prennent le temps, au fur et à mesure qu'un élément était ajouté, de le désigner à l'assistance tout en le replaçant dans son contexte (« *Vous êtes ici, l'église que vous voyez à gauche est dessinée à cet endroit, etc.* »).

Le principe est de s'adresser à l'ensemble des participants qui, en fonction de ce qu'ils souhaitent indiquer, se lèvent pour dessiner sur la carte. L'enquêteur les laisse faire puis

demande confirmation au reste de l'assistance. *Après avoir porté tous les éléments descriptifs du village et en s'assurant qu'ils sont validés par tous, les enquêteurs leur demandent de positionner la limite du parc puis chacune des activités pratiquées par le village, en commençant par l'agriculture.*

Chaque agriculteur vient alors dessiner son champ en évaluant sa position par rapport à un cours d'eau ou à une distance ou par rapport à d'autres références (en temps de marche ou de distance). Lorsque tous les agriculteurs ont donné leurs avis, sont passées en revue les autres activités pratiquées dans ou à proximité du parc (Pêche, Chasse, Cueillette, etc.). De la même manière que pour les agriculteurs, les représentants de chacune des activités se lèvent pour localiser sur la carte la zone où ils se rendent (Cf. Figures). En même temps qu'ils dessinent, l'enquêteur leur demande de préciser le type et l'abondance des ressources récoltées ainsi que la présence d'éventuels campements (installation permanente ou temporaire). Ces informations sont retranscrites par un second enquêteur sur le questionnaire correspondant à l'activité décrite.

A la fin, l'équipe d'animation amène les participants à élaborer la légende de la carte établie et qui mettra fin aux séances de cartographie participative. L'équipe d'enquêteurs se retirent après avoir relevée les coordonnées géographiques des points remarquables du village pour des besoins de calage et de géo-référencement des cartes.

3.2.3. Enquêtes complémentaires

Après la cartographie participative (des limites du parc), il sera procédé à une collecte des données qualitatives sur le statut des zones périphériques contiguës au parc, bien conservée et très riche en biodiversité floristique et faunistique et toujours considérées comme faisant partie intégrante des limites du parc. Les discussions seront menées sur la base d'un guide d'entretien collectif élaboré et annexé à ce document (Annexe 1). Ce guide d'entretien établit le cadre de discussion qui permettra de recueillir l'avis et les propositions des villageois sur l'usage qu'ils pensent faire de ces zones périphériques si on leur demandait de les gérer.

3.2.4. Relevés des points GPS sur le terrain

Après les séances de cartographie participative, une équipe descend sur le terrain pour relever les coordonnées géographiques des point remarquables de la carte établit. Ces points permettront de caler et de géo-référencer ces cartes pour des besoins de superposition et d'intégration à la base de données SIG conçue.

3.2.5. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse des données incluent toutes les informations des travaux réalisés sur le PNFM, notamment les analyses socioéconomiques, les inventaires floristiques et faunistiques, les travaux de bornage, les fiches de terrain remplies, les cartes participatives établies, l'analyse des images satellitaires et les prises de notes au cours des différentes descentes sur le terrain.

Le traitement et l'analyse des données comportent une première phase de saisie, d'apurement, de mise en forme des données et de production des différents tableaux d'illustration des informations. A partir de ces tableaux des critères de délimitation ou de zonage seront générés et guideront le découpage et la spatialisation des différentes fonctions du parc.

Dans la deuxième phase de l'analyse, la méthodologie d'élaboration des cartes thématiques

à partir d'un Système d'Information Géographique (SIG) sera utilisée. L'intégration des données de terrain dans le SIG s'effectuera par digitalisation, téléchargement des points GPS et renseignement des tables attributaires. Toutes les informations de terrain seront traitées dans une base de données cartographique dynamique sous forme de projet SIG de zonage du parc. Les données traitées sous forme de critères de zonage seront mises en perspectives par superposition dans le SIG et permettront de générer les polygones et les superficies des différentes zones, les cartes thématiques et le statut de gestion de chaque zone d'affectation des terres du parc.

GUIDE D'ENTRETIEN COLLECTIF DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

Etape 1 : Salutations d'usage et présentation des objectifs de la mission

Rassembler la communauté autour de l'équipe d'animation en un endroit choisi par les villageois eux-même, généralement chez le chef ou à la place publique.

- (i) S'assurer de la mise en place effective des autorités locales ;
- (ii) Passer aux salutations d'usage ;
- (iii) Présenter l'équipe de la mission (par le chef d'équipe) ;
- (iv) Expliquer les objectifs de la mission à l'assemblée (le chef d'équipe).

Etape 2 : Séance de cartographie participative

La clé d'entrer de ce guide d'entretien collectif est le profil historique du village ou des communautés et qui va se décliner comme 1^{er} Thème.

Première étape : Explication des objectifs de la mission

Expliquer à l'assemblée ce que l'équipe d'enquêteurs attend d'elle :

- les informations recueillies serviront à mieux intégrer les pratiques actuelles dans la gestion du parc ;
- représenter leur terroir sur un papier ;
- exprimer leurs connaissances des limites et des différentes zones du parc ;
- rappeler à l'assemblée que l'équipe d'enquêteurs n'est pas là pour résoudre les problèmes fonciers et de limites du village ;
- il s'agit de dessiner sur la carte du village les éléments suivants : routes, pistes, maisons, champs, rivières, montagnes, limites du parc, lieux de récolte des PFNL, sites sacrés, les fermes, etc.

Deuxième étape : Etablissement de la carte participative

☺ Préparation des outils

- Etaler la feuille de cartographie participative sur un support (table) ;
- Maintenez la feuille en équilibre à l'aide de cailloux ou autres matériels ;
- Disposer des marqueurs de différentes couleurs sur la table.

On procédera comme suite :

- ☺ **Première consigne de départ : Pourriez-vous dessiner les points descriptifs des limites du village ?**

- Commencer premièrement par demander aux participants d'indiquer et de positionner les 4 points cardinaux sur la feuille de cartographie ;
- Laisser ensuite les communautés identifier et localiser en premier lieu les éléments clés des limites du terroir villageois ;
- Faire naître le consensus sur chaque élément et amener un représentant à venir positionner l'élément sur la feuille de cartographie à l'aide d'un marqueur ;
- Continuer jusqu'à représenter le contour du terroir villageois à partir des éléments remarquable identifiés ;
- Faire joindre en suite ces éléments à l'aide d'un trait pour obtenir le polygone du terroir villageois.

⊕ **Deuxième consigne de départ :** Pourriez-vous positionner les éléments remarquables du village sur la carte que vous venez de dessiner ?

- A l'aide de marqueurs d'une autre couleur amener les villageois à positionner des points remarquables du village : routes, pistes, maisons, rivières, montagnes, sites sacrés, école, case du chef, mosquée ou l'église, etc. ;

- **Principe :** Le principe est de s'adresser à l'ensemble des participants qui, en fonction de ce qu'ils souhaitent indiquer, se lèvent pour dessiner sur la carte. L'enquêteur les laisse faire puis demande confirmation au reste de l'assistance.

NB : Replacer toujours l'élément positionné dans son contexte (« Vous êtes ici, l'église ou la mosquée que vous voyez à gauche est dessinée à cet endroit, etc. »).

⊕ **Troisième consigne de départ :** Après avoir placé tous les éléments descriptifs du village et en s'assurant qu'ils sont validés, on passe la troisième consigne de départ. Pourriez-vous placer sur la carte les limites du parc et chacune de vos activités de production en commençant par l'agriculture ?

- Chaque agriculteur vient dessiner son champ en évaluant sa position par rapport à un cours d'eau ou à une distance (en temps de marche) ;
- Lorsque tous les agriculteurs ont donné leurs avis, sont passées en revue les autres activités pratiquées dans ou à proximité du parc (Pêche, Chasse, Cueillette, Prélèvement des PFNL, miel, etc.).
- De la même manière que pour les agriculteurs, les représentants de chacune des activités se lèvent pour localiser sur la carte la zone où ils se rendent ;
- En même temps qu'ils dessinent, l'enquêteur leur demande de préciser le type et l'abondance des ressources récoltées ainsi que la présence d'éventuels campements (installation permanente ou temporaire) ;
- Ces informations sont retranscrites par un second enquêteur et notées dans le carnet de terrain.

NB : Avant de terminer l'exercice, l'enquêteur s'assure que tout a été indiqué en résumant les informations apportées par les villageois. Cela permet de rectifier ou de préciser certaines informations. Le travail doit se dérouler en moyenne 1 à 2 heures, ce qui est relativement long. Pour ce faire, les enquêteurs doivent maintenir un certain dynamisme dans les échanges pour que les participants soient tous attentifs.

Etape 3 : Définition du statut des zones périphériques

Il s'agit ici de poser une seule question et recueillir l'avis des populations sur la gestion des zones périphériques très conservées du parc.

⊖ **Question unique** : si vous (le village) disposez de droit de propriété sur un espace de la zone périphérique du parc, quel usage feriez-vous de cet espace ?

Laisser les communautés exprimer leur point de vue et prendre les 5 premières propositions. Utiliser ensuite la matrice de classification par paire pour hiérarchiser ces propositions avec l'assemblée villageoise.

- P1.....
- P2.....
- P3.....
- P4.....
- P5.....

Matrice de classification par paire

| | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 |
|----|----|----|----|----|----|
| P1 | | | | | |
| P2 | | | | | |
| P3 | | | | | |
| P4 | | | | | |
| P5 | | | | | |

Etape 3 : Cérémonies de clôture de la réunion

- A la fin des séances, il faut clôturer la réunion en procédant comme suite :
- remercier l'assistance pour leur temps et attention ;
 - laisser la parole au chef du village pour la clôture de la réunion ;
 - passer et serrer la main aux autorités locales pour signe d'au revoir.

FIN

FICHE 4 : NOTE METHODOLOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS DE VALORISATION DE L'APICULTURE ET DE PRODUCTION DU BEURRE DE KARITE AUTOUR DU COMPLEXE OTI-KERAN-MANDOURI

I. Contexte

Dans le cadre de l'amélioration du niveau d'efficacité de la gestion des aires protégées, le projet PRAPT a initié une série de moyens de subsistance durables aux populations résidentes et aux utilisateurs transhumants, afin de réduire les pressions sur les ressources naturelles.

Ainsi, il a été prévu dans les différents plans de travail dudit projet (PTA 2015 et PTBA 2017-2018), le financement et la mise en œuvre de cinq (05) microprojets de valorisation de beurre de karité et cinq (05) microprojets apicoles autour du complexe d'AP Oti-Kéran-Mandouri (OKM), de dix (10) autres microprojets apicoles financés autour du parc national de Fazao-Malfakassa (PNFM) impactant positivement la vie de plus de 700 ménages riverains.

La présente note méthodologique retrace la mise en œuvre de ces microprojets financés autour du complexe Oti-Kéran-Mandouri et du parc national de Fazao-Malfakassa.

| Nom du groupement | Effectif des membres | Village | Canton | Préfecture | Type d'activité financée | Montant du financement FCFA | Financement/bénéficiaire | 1 ^{er} -2 ^e Décaissement |
|-------------------|----------------------|--------------------------|----------|------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|
| Songuepale | 20 | Borgou Centre | Borgou | Kpendjal | Production beurre karité | 3 900 000 | 195 000 | 3 900 000 |
| Saaganne | 30 | Borgou Centre | Borgou | Kpendjal | Apiculture | 7 778 150 | 259 272 | 6 053 150 |
| Totikabe | 20 | Sansiéga | Mandouri | Kpendjal | Production beurre karité | 4 550 000 | 227 500 | 4 550 000 |
| Dakalfame | 30 | Sansiéga | Mandouri | Kpendjal | Apiculture | 7 778.150 | 259 272 | 6 053.150 |
| Afiema Adima | 48 | Tchanfiéri | Mango | Oti | Production beurre karité | 5 556 000 | 115 750 | 5 556 000 |
| Nandjolik | 30 | Bakanou | Mogou | Oti | Apiculture | 7 778.150 | 259 272 | 6 053 150 |
| Toufare ouwiyé | 48 | Mogou Centre | Mogou | Oti | Production beurre karité | 6 476 000 | 134 917 | 6 476 000 |
| Batchieba | 29 | Kokou Temberma & Andessé | Akpontè | Kéran | Production beurre karité | 4 798 000 | 165 448 | 4 798 000 |
| Amour de Dieu | 30 | Soutè | Kpessidè | Kéran | Apiculture | 7 778 150 | 259 272 | 6 053 150 |
| Ditini | 30 | Natiponi | Akpontè | Kéran | Apiculture | 7 778 150 | 259 272 | 6 053 150 |
| Total | 315 | | | | | 64 170 750 | 203 717 | 55 545 750 |

| Nom du groupement | Effectif des membres | Village | Canton | Préfecture | Type d'activité financée | Montant du financement FCFA | Financement/bénéficiaire | Décaissement Unique |
|-------------------|----------------------|------------|------------|------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------|
| TOWKORO | 35 | Kouï | Katchenke | Blitta | Apiculture | 9 847 000 | 195 000 | 9 847 000 |
| WADEPE | 32 | Elavagnon | Mpoti | Blitta | Apiculture | | 259 272 | |
| SOUROUTAWI | 39 | Malfakassa | Bassar | Bassar | Apiculture | 9 775 820 | 227 500 | 9 775 820 |
| TIPONE | 35 | Baghan | Baghan | Bassar | Apiculture | | 259 272 | |
| -ARZIKI - | 30 | Tassi | Boulohou | Mô | Apiculture | 9 001 000 | 115 750 | 9 001 000 |
| BAGNIBADE | 34 | Boulohou | Boulohou | Mô | Apiculture | | 259 272 | |
| -NIMA | 48 | Fazao | Fazao | Sotouboua | Apiculture | 8 991 000 | 134 917 | 8 991 000 |
| ZAPH | 35 | Hezoudè | Tchebebe | Sotouboua | Apiculture | | 165 448 | |
| SOLSAMON | 36 | SAGBADAÏ | Kpagalam | Tchaoudjo | Apiculture | 10 997 600 | 259 272 | 10 997 600 |
| ESPOIR | 35 | TCHAWARE | Lama-Tessi | Tchaoudjo | Apiculture | | 259 272 | |
| Total | 359 | 10 | 9 | 5 | 1 | 48 612 420 | 203 717 | 48 612 420 |

II. DEROULEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

2.1- Lancement de la mise en œuvre des microprojets

Le lancement permettra aux bénéficiaires de s'imprégner de la mise en œuvre des microprojets notamment :

- les engagements du protocole d'accord de mise en œuvre signé par les deux parties prenantes ;
- les engagements des membres envers le groupement ;
- les grandes articulations du microprojet (objectifs-résultats attendus-activités-budget) ;
- les modalités de gestion financière du microprojet ;
- le calendrier de mise en œuvre du microprojet.

Par ailleurs, s'en suivra la remise des documents afférents à la mise en œuvre notamment :

- a) Le protocole signé ;
- b) Le dossier du microprojet ;
- c) Les statuts, le règlement intérieur, le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et la liste des membres ;
- d) L'attestation d'identité bancaire du groupement auprès de la COOPEC ;
- e) L'ordre de virement des deux décaissements du PNUD à la COOPEC/FUCEC où est domicilié le compte du groupement ;
- f) L'ordre de transfert du financement par la COOPEC sur le compte du groupement.

2.2- Accompagnement des groupements lors de la commande et l'acquisition des équipements et matière première.

2.2.1-APICULTURE

La commande et l'acquisition concernant les équipements apicoles seront effectuées comme suit :

- Préparation et lancement de la commande des équipements aux fournisseurs spécialistes ;
 - ✓ *Préparation et lancement du bon de commande des équipements avec les spécifications techniques ;*
 - ✓ *Elaboration du contrat de fourniture des équipements apicoles ;*
 - ✓ *Signature du contrat entre le groupement et le fournisseur.*
- Livraison et réception des équipements apicoles conformes portant l'inscription lisible de l'abrégé du projet « PRAPT » ;
- Distribution des équipements individuels aux membres selon les engagements signés envers le groupement ;
- Entreposage des équipements collectifs du groupement.

2.2.2-PRODUCTION DU BEURRE DE KARITE

La commande et l'acquisition concernant les équipements d'extraction du beurre de karité et sa matière première (amende) seront effectuées comme suit :

➤ Equipements d'extraction du beurre

- Préparation et lancement de la commande des équipements (barattes et torrificateurs manuels) au fournisseur installé au Burkina Faso :
 - ✓ *Préparation et lancement du bon de commande des équipements avec les spécifications techniques ;*
 - ✓ *Elaboration du contrat de fourniture des équipements ;*
 - ✓ *Signature du contrat entre le groupement et le fournisseur.*
- Livraison et réception des équipements ;
- Inscription lisible de l'abrégé du projet « PRAPT » sur les équipements ;
- Entreposage des équipements collectifs du groupement.

➤ Equipement de mouture de l'amende (moulin à grain)

- Préparation et lancement de la commande du moulin au fournisseur :
 - ✓ *Préparation et lancement du bon de commande du moulin avec les spécifications techniques*
 - ✓ *Elaboration du contrat de fourniture*
 - ✓ *Signature du contrat entre le groupement et le fournisseur*
- Livraison et réception des équipements ;
- Inscription lisible de l'abrégé du projet « PRAPT » sur les équipements ;
- Implantation de l'équipement collectif du groupement.

➤ Approvisionnement en matière première (amende de karité)

- Préparation et lancement de la commande de la matière première aux fournisseurs spécialistes :
 - ✓ Préparation et lancement du bon de commande de l'amende avec les spécifications techniques ;
 - ✓ Elaboration du contrat de fourniture de l'amende ;
 - ✓ Signature du contrat entre le groupement et le fournisseur.
- Livraison et réception de la matière première.
- Entreposage du stock collectif du groupement.
- Distribution du stock aux membres selon les engagements signés envers le groupement.

2.3- Formation et accompagnement des groupements lors de la mise en œuvre

Le renforcement des capacités techniques des membres des groupements consistera :

2.3.1- APICULTURE

- Préparation et lancement des offres de formation/encadrement par les fournisseurs d'équipements apicoles
 - ✓ Préparation et lancement des offres selon les besoins de formation et d'encadrement des groupements
 - ✓ Elaboration du contrat de formation/encadrement
 - ✓ Signature du contrat entre le groupement et le formateur
- Déroulement des formations dont les principaux thèmes sont :
 - ✓ Vie associative
 - ✓ Gestion coopérative
 - ✓ Itinéraire apicole
 - ✓ Comptabilité simplifiée
 - ✓ Marketing
- Encadrement des groupements dans la conduite de l'exploitation apicole
Cet appui/conseil rapproché par les formateurs vise la mise en pratique des formations par le groupement dans la conduite d'un rucher, la récolte, la transformation et la commercialisation des produits de la ruche.
- Rapportage des déroulements de la formation et l'encadrement.

2.3.2- PRODUCTION DU BEURRE DE KARITÉ

- Préparation et lancement des offres de formation/encadrement/alphabétisation
 - ✓ Préparation et lancement des offres selon les besoins de formation/encadrement/alphabétisation des groupements
 - ✓ Elaboration du contrat de formation/encadrement/alphabétisation
 - ✓ Signature du contrat entre le groupement et le formateur
- Déroulement des formations dont les principaux thèmes sont :
 - ✓ Vie associative

- ✓ *Gestion coopérative*
- ✓ *Itinéraire de production de beurre de karité*
- ✓ *Comptabilité simplifiée*
- ✓ *Marketing*

▪ **Encadrement des groupements dans la transformation**

Cet appui/conseil rapproché par les formateurs vise la mise en pratique des formations par le groupement dans les opérations de la production et la commercialisation du beurre de karité.

▪ **Alphabétisation des femmes des groupements de transformation**

En vue de l'autopromotion des groupements féminins, il est prévu une campagne d'alphabétisation fonctionnelle des femmes productrices selon l'esprit entrepreneurial. Ce qui facilitera la tenue de leurs documents de gestion.

▪ **Rapportage des déroulements de la formation, l'encadrement et l'alphabétisation**

2.4- Suivi – évaluation de la mise en œuvre des microprojets.

Il est mis en place un système d'enregistrement des informations sur la conduite de l'activité au niveau de chaque membre et au niveau de l'organe dirigeant du groupement.

Il s'agira notamment de relever :

- Les quantités produites selon les normes de qualité retenues,
- Les recettes des ventes selon le compte d'exploitation du groupement,
- La gestion des équipements communs (mécanisme de renouvellement),
- La gestion du fonds de roulement (mécanisme de renouvellement),
- Le processus de réalisation des activités et des appuis (difficultés et solutions mises en œuvre, capacités acquises et celles qui restent à développer...),
- La tenue de la comptabilité simplifiée sur l'utilisation des ressources mise en place
- La dynamique organisationnelle du groupement (réunion et mise en œuvre des décisions) etc.

Toutes ces informations seront utilisées pour élaborer des rapports périodiques en vue d'apprécier :

- Les nouvelles aptitudes organisationnelles et techniques des bénéficiaires,
- L'évolution de la production et des revenus engrangés,
- Les leçons à tirer de l'expérience en termes d'extension et replicabilité.

2.4.1-SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS

Le suivi consistera à surveiller et à analyser de façon régulière, périodique ou continue le déroulement des activités prévues pour :

- s'assurer que le microprojet est exécuté comme prévu, détecter les écarts éventuels, identifier les difficultés rencontrées et percevoir les contraintes et opportunités non prévues afin de fournir à temps les apports nécessaires et d'effectuer les corrections qui s'imposent ;
- vérifier que les ressources et les activités permettent d'obtenir les résultats escomptés.

Le suivi se fera généralement par un système d'outils adaptés au niveau des groupements en fonction des besoins notamment :

➤ ***Le journal de bord***

Le journal de bord sert d'outil de suivi interne par excellence. Il permet de garder une trace des informations communiquées, des problèmes rencontrés, des décisions prises, des responsables désignés pour mener à bien les actions et la date de réalisation de l'action.

➤ ***Les fiches de suivi des activités des membres***

Les fiches de suivi sont un outil pour voir l'état des exploitations individuelles au niveau des membres. Elles permettent de :

- Fournir un meilleur appui-conseil ;
- Connaître l'AGR au niveau du membre et comment il se débrouille ;
- Garder des traces des succès et difficultés afin de capitaliser les expériences en AGR.

➤ ***La tenue de la comptabilité simplifiée au sein du groupement***

La gestion des comptes au quotidien par une comptabilité simplifiée permettra de recueillir les informations sur la situation sur la santé financière et économique de l'activité au niveau groupement.

Les principaux outils adaptés à utiliser sont : *le cahier de dépenses, le cahier de banque, les cahiers des équipements et de stock de matière première, de production et de vente et les pièces justificatives.*

2.4.2- EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MICROPROJETS

L'évaluation consistera à mesurer périodiquement (par mois/trimestre/semestre) les réalisations et à les comparer avec les prévisions en vue de déterminer si les objectifs ont été atteints. Elle permettra donc d'apprécier l'utilité, l'efficacité et l'efficience des activités, bref la performance, et si possible de les expliquer. Les résultats permettront de corriger l'intervention pendant son déroulement ou d'en tirer les leçons et les conséquences à son achèvement.

Les indicateurs de suivi-évaluation

Ce sont les valeurs qui caractérisent la nature du changement et permet d'en saisir l'ampleur ou la qualité et de porter un jugement par rapport à des préoccupations liées à la pertinence, l'impact, l'efficacité ou l'efficience de l'intervention.

2.5- Plan de décaissement de la mise en œuvre des microprojets

2.5.1-APICULTURE DANS LE COMPLEXE D'AP OKM

| Groupement | Saaganne | | | Nandjolik | | | Ditini | | | Amour de Dieu (Asse Rante) | | | Dakalfame | | | TOTAL GÉNÉRAL |
|--|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | 1er D ² | 2ème | 3ème | 1er | 2ème | 3ème | 1er | 2ème | 3ème | 1er | 2ème | 3ème | 1er | 2ème | 3ème | |
| Acquisition des équipements pour les groupements d'apiculture | 3 649 650 | 1 725 000 | 1 725 000 | 3 649 650 | 1 725 000 | 1 725 000 | 3 649 650 | 1 725 000 | 1 725 000 | 3 649 650 | 1 725 000 | 1 725 000 | 3 649 650 | 1 725 000 | 1 725 000 | 35 498 250 |
| Formation des bénéficiaires (en vie associative en gestion coopérative-marketing, en comptabilité simplifiée et en itinéraire apicole) | | 678 500 | | | 678 500 | | | 678 500 | | | 678 500 | | | 678 500 | | 3 392 500 |
| TOTAL/Décaissement | 3 649 650 | 2 403 500 | 1 725 000 | 3 649 650 | 2 403 500 | 1 725 000 | 3 649 650 | 2 403 500 | 1 725 000 | 3 649 650 | 2 403 500 | 1 725 000 | 3 649 650 | 2 403 500 | 1 725 000 | 38 890 750 |
| Taux de décaissement | 47% | 31% | 22% | 47% | 31% | 22% | 47% | 31% | 22% | 47% | 31% | 22% | 47% | 31% | 22% | |
| TOTAL/Groupement | 7 778 150 | | | 7 778 150 | | | 7 778 150 | | | 7 778 150 | | | 7 778 150 | | | |

2.5.2-PRODUCTION DE BEURRE DE KARITE DANS LE COMPLEXE D'AP OKM

| Groupement | Songuepale | | Batchieba | | Toufare ouwiyé | | Totikabe | | Afiema Adima | | TOTAL GENERAL |
|---|------------|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|-----------|--------------|-----------|---------------|
| | 1er D | 2ème | 1er | 2ème | 1er | 2ème | 1er | 2ème | 1er | 2ème | |
| Appui en fonds de roulement pour achat des noix de karité | 1 400 000 | | 2 100 000 | | 3 360 000 | | 1 400 000 | | 2 660 000 | | 10 920 000 |
| Acquisition des équipements | | 1 710 000 | | 1 710 000 | | 1 710 000 | | 2 360 000 | | 1 710 000 | 9 200 000 |
| Formation en technique de production du beurre, à l'utilisation et gestion des équipements mis à leur disposition, alphabétisation des femmes productrices selon l'esprit entrepreneurial en vue de stimuler l'autopromotion du groupement. | | 790 000 | | 988 000 | | 1 406 000 | | 790 000 | | 1 186 000 | 5 160 000 |
| TOTAL/Décaissement | 1 400 000 | 2 500 000 | 2 100 000 | 2 698 000 | 3 360 000 | 3 116 000 | 1 400 000 | 3 150 000 | 2 660 000 | 2 896 000 | 25 280 000 |
| | 36% | 64% | 44% | 56% | 52% | 48% | 31% | 69% | 48% | 52% | |
| TOTAL/Groupement | 3 900 000 | | 4 798 000 | | 6 476 000 | | 4 550 000 | | 5 556 000 | | |

N.B. : Pour la mise en œuvre des microprojets apicoles dans les villages riverains du parc national de Fazaou-Malfakassa, l'autorité contractante s'est convenu de payer aux différents prestataires (ONGs recrutés à cet effet) par virement sur leur compte bancaire ouvert dans les livres des institutions bancaires en leur nom, le prix du marché ou tout autre montant dû au titre de ce marché, 100% du montant du marché à la réception.

1.1.1. Processus pour l'identification d'une organisation locale (ONGs, Associations) pour l'accompagnement des groupements autour des deux AP (OKM et Fazao-Malfakassa) dans le développement des AGR

A la suite de la concertation avec les populations riveraines des deux AP, une consultation restreinte a été faite avec l'appui des réseaux d'ONG des régions des Savanes, de la Kara et de la Centrale qui ont proposé des structures locales disposant des expériences reconnues dans l'accompagnement des groupements communautaires. Sur cette base, les termes de référence de l'activité ont été envoyés à ces structures pour recueillir des propositions.

3.1. Evaluation

L'évaluation des offres a été faite par un comité de sélection. Conformément aux termes de références, les offres obtenues ont été évaluées sur la base des critères ci-après :

A. ELIGIBILITE POUR L'EVALUATION TECHNIQUE (oui/Non)

- Avoir une reconnaissance officielle en tant qu'une organisation locale de développement intervenant dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du bien être
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans de travail avec les groupements communautaires

B. NOTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE (70 points)

- Avoir une expérience avérée dans la conduite des projets apicoles notamment l'acquisition du matériel apicole et la formation des groupements apicoles (40pts) ;
- Soumettre des rapports d'activités ou des attestations de bonne conduite au cours des trois dernières années d'exercice montrant l'expérience de l'organisation locale dans la bonne gestion des fonds et la conduite avec succès des activités génératrices de revenu (10pts) ;
- Disposer des moyens matériels et humains (10pts) ;
- Méthodologie et planning d'exécution (10pts).

Les offres jugées recevables sur la base des critères d'éligibilité, le comité procède à l'évaluation de leur dossier technique

C. Evaluation financière

Conformément aux dispositions de la note d'informations générales du présent appel d'offre, seuls les dossiers des candidats ayant obtenu un minimum de 70% de la note technique maximum, soit 49 points, devront être considérés pour l'évaluation financière.

La note financière (Nf) est donc calculée sur la base de la formule suivante : $Nf = 30 \times Fm / F$ (F étant le prix de la proposition financière), l'évaluation finale est fait et la note pondérée retenu pour chaque candidat. Avec son classement.

3.2. Proposition d'attribution

Au regard du dossier d'appel d'offre et des dispositions qui le stipule, le comité d'évaluation propose que le soumissionnaire arrivée 1^{er} soit retenue pour l'accompagnement des groupements dans le développement des AGR. En cas de désistement du 1^{er}, le groupement arrivé en deuxième position est retenu. Dans certaines conditions, il serait nécessaire de relancer la consultation restreinte est relancée au cas où les soumissionnaires ne respectent pas les conditions de l'offre.

Puis s'en suis la phase de signature du procès-verbal par les membres du jury avec avis de la Direction des Ressources Forestières.

FICHE TECHNIQUE 5 : OPERATIONS DE REDELIMITATION CONSENSUELLE ET DE BORNAGE PARTICIPATIF DU PARC NATIONAL FAZAO MALFAKASSA

I. Contexte des opérations de redélimitation consensuelle et de bornage participatif

Le projet « renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo » mise en œuvre avec l'appui technique et financier du FEM, de l'UEMOA et du PNUD a prévu de mettre en place un système d'Aires Protégées (AP) gérable et représentatif grâce à la « rationalisation » (appelée « requalification » au Togo) du système d'AP. Il s'agit essentiellement de concilier la nécessité de conservation de la diversité biologique et le développement socioéconomique pour aider le gouvernement, les gestionnaires des aires protégées et les éventuels concessionnaires à sécuriser les investissements sur les AP offrant un meilleur potentiel de régénération. C'est dans ce contexte que le projet PRAPT a poursuivi les opérations de redélimitation et de bornage consensuels initiées depuis 1999 avec le soutien de l'Union Européenne (UE) dans le cadre du COMSTABEX. La présente fiche technique concerne la note méthodologique des activités de délimitation consensuelle et de bornage participatif du parc national de Fazao Malfakassa (PNFM).

II. Objectifs de la mission de redélimitation et de bornage consensuels

2.1. Redélimitation consensuelle

Cette activité a pour objectif global de procéder à la redélimitation consensuelle de l'aire protégée Fazao-Malfakassa en vue de son intégration dans le système national des aires protégées du Togo.

Spécifiquement, il s'agit de :

- faire l'état des lieux sur la délimitation de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa ;
- marquer de façon participative, les nouvelles limites retenues, de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa ;
- proposer une carte de délimitation de la zone avec les nouvelles limites indicatives.

2.2. Bornage consensuel

Globalement il s'agit de consolider les limites de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa par l'implantation des petites bornes.

De manière spécifique cette activité permettra de :

- implanter sur le terrain les petites bornes sur les limites de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa avec la participation de toutes parties prenantes ;
- finaliser une cartographie de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa avec le géo-référencement des petites bornes implantées.

III. Résultats attendus

De l'exécution des tâches et missions définies pour ces travaux, les produits suivants sont attendus :

3.1. Redélimitation consensuelle

- les limites définitives consensuelles de l'aire protégée Fazao-Malfakassa sont marquées sur le terrain de façon participative avec les différentes parties prenantes ;
- la carte de distribution spatiale des nouveaux points limites marqués ainsi que des limites naturelles de l'aire protégée Fazao-Malfakassa, est élaboré ;
- les populations riveraines de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa concertées ont accepté les principes de requalification de ladite aire protégée et s'organisent pour accompagner le

processus de sa redélimitation

3.2. Bornage consensuel

- Nombre de petites bornes sont implantées sur les limites de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa ;
- le géo-référencement des points de pose des petites bornes sur les limites de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa est établi ;
- une cartographie de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa est réalisée et comporte le géo-référencement de nombre de petites bornes implantées.

IV. Principales activités :

Les principales activités se présentent comme suit :

4.1. Redélimitation consensuelle

- répertorier et spatialiser des points limites indicatives à partir des anciennes limites de l'aire protégée Fazao-Malfakassa ;
- organiser les équipes de travail sur le terrain avec les représentants des populations riveraines ;
- organiser des séances de cartographie participative (négociation) des limites de l'aire protégée Fazao-Malfakassa sur le terrain, ainsi que leur cheminement dans les différentes localités concernées ;
- identifier sur le terrain par des layons et des marques sur les arbres, rochers et autres, les limites retenues consensuellement à l'issue de la cartographie participative ;
- marquer sur les limites, les points d'implantation des petites bornes ;
- élaborer une carte de distributions spatiale des nouveaux points limites marqués ainsi que des limites naturelles ou artificielles remarquables de l'aire protégée Fazao-Malfakassa ;
- proposer un mécanisme de renforcement des limites entre les différentes bornes à installer ;
- établir et faire signer avec les représentants de chaque village/canton riverain, les PV de redélimitation de l'AP.

4.2. Bornage consensuel

- constituer l'équipe de bornage ;
- recruter la main d'œuvre locale pour les travaux d'implantation des petites bornes et la collecte des matériaux (sable, gravier...) nécessaires ;
- acquérir les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux ;
- fabriquer les armatures métalliques et les moules ;
- faire le géo-référencement et le marquage des points de la pose des petites bornes ;
- acheminer les matériaux et matériels sur les points de la pose des petites bornes ;
- construire les bornes sur place aux endroits marqués ;
- spatialiser les points remarquables des nouvelles limites au cours de leur établissement ;
- numériser le contour de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa (ancien contour et nouveau contour) ;
- spatialiser les villages riverains, et les enclaves sur la carte de l'aire protégée de Fazao-Malfakassa.

V. Déroulement de la mission de redélimitation consensuelle

5.1. Phase préparatoire

5.1.1. Organisation matérielle de la mission de délimitation

A l'issue de cette étape, toutes les dispositions matérielles devant contribuer à la réussite de cette activité devront être prises. Il s'agit notamment, des dispositions suivantes :

- extraction et introduction des coordonnées géographiques des nouvelles limites indicatives et des cheminements des anciennes limites dans les GPS et approvisionnement en piles pour les GPS ;
- préparation des fiches de cartographie participative ;
- préparation du chronogramme des activités de la mission ;
- préparation des procès-verbaux de délimitation à faire signer par les représentants des communautés villageoises et des AVGAP ;
- préparation des fiches d'engagement des communautés riveraines à respecter les limites et à participer pleinement à la gestion durable du parc ;
- acquisition des coupe-coupe, des peintures et des pinceaux pour l'ouverture des layons et les marquages sur le terrain.

5.1.2. Proposition des nouvelles limites du PNFM

Avant la descente des équipes sur le terrain, les coordonnées géographiques des anciennes limites ainsi que des nouvelles limites indicatives de l'aire protégée, seront extraites de la carte de la zone et introduites dans des GPS. Pour ce faire, un état des lieux des occupations actuelles du PNFM a été réalisé pour extraire et estimer par cartographie les zones fortement dégradées et proposer ainsi un cheminement des nouvelles limites à négocier avec les populations riveraines.

5.1.3. Numérisation du contour du PNFM

Les limites du PNFM ont été obtenues par numérisation des contours administratifs de la carte topographique IGN du Togo, feuillets des régions centrale (feuille Sokodé) et de la Kara (feuille Kara). Sur la base de cette numérisation une superficie de 192 000 ha a été obtenue.

5.1.4. Evaluation des zones périphériques à intégrer au parc

Les zones fortement dégradées irrécupérables du PNFM et pouvant faire objet de série d'occupation ou zone rétrocedée sont estimées à environ 16,6% de la superficie totale initiale du parc. Le tableau 1 indique les superficies et les périmètres des différentes portions à rétroceder comme des séries d'occupation, sans changement de statut.

Tableau 1 : Situation des délimitations du PNFM

| Nom de la parcelle | Superficie (ha) | Périmètre (Km) |
|---------------------------------|------------------------|----------------|
| Portion N°1 | 26532,877 | 80,389 |
| Portion N°2 | 1591,875 | 22,068 |
| Portion N°3 | 3501,221 | 28,827 |
| Portion N°4 | 234,273 | 6,921 |
| Totale zone rétrocedée | 31860,246 | 138,207 |
| Superficie PNFM Restante | 160139,754 (ha) | |

Ces zones fortement dégradées et occupées par des villages, seront considérées comme toujours faisant partie du parc mais utilisée sous la forme d'une série agricole dans le zonage du PNFM. Cette disposition permettra d'éviter de créer une situation de revendication permanente de parcelles du parc.

Les zones périphériques bien conservées et peu favorables à l'agriculture pouvant être intégrées au parc comme zones de mise en défens, ont également été évaluées. Il s'agit des terres incultes du prolongement sud de Malfakassa, la partie nord de la forêt classée d'Anié, l'extrême sud du parc au nord du village Kouï, le sud-est du parc à l'ouest de la rivière Kpakpoboua et l'extrême nord-ouest du parc sur la rivière Mô (figure 1)

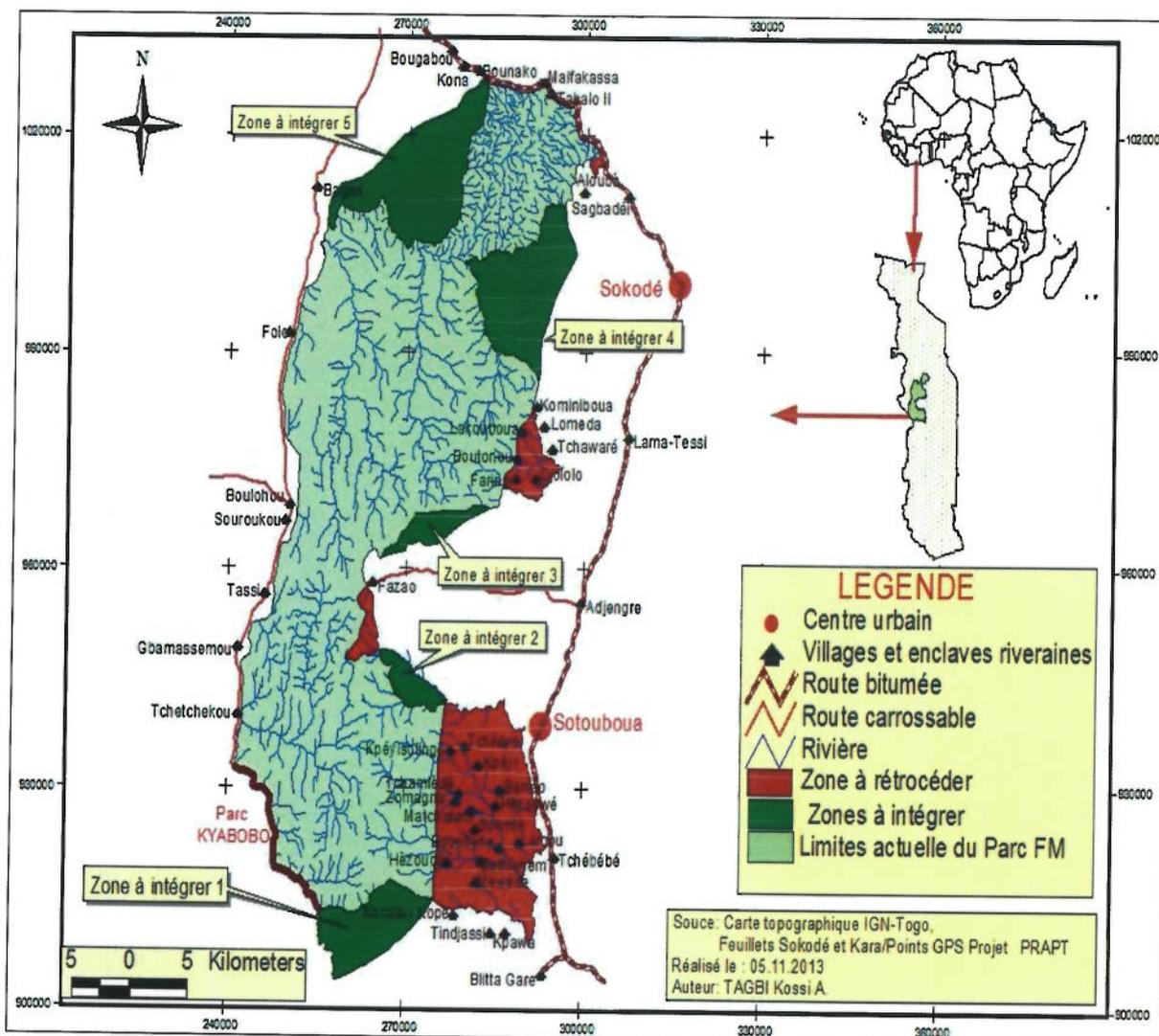


Figure 1 : Etat des lieux des zones potentielles à intégrer au parc

Le tableau 2 présente les superficies et les périmètres correspondants des zones de fortes potentialités pouvant être intégrées au parc comme zone de mise en défens, faisant partie intégrante du parc. Ces zones devront être négociées avec les populations pour permettre ainsi de compenser les espaces perdus rétrocedés comme séries d'occupation ou en forêts communautaires.

Tableau 2 : Superficies des zones à intégrer et différents périmètres

| Parcelle | Superficie (ha) | Périmètre polygone (Km) | Longueur à border (Km) |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|
| Portion N°1 | 8008 | 43,38 | 26,24 |
| Portion N°2 | 25,00 | 25,4 | 11,37 |
| Portion N°3 | 2754,3 | 33,42 | 16,35 |
| Zone_4 | 13415,45 | 57 | 20,50 |
| Zone_5 | 16384,25 | 71,35 | 28,50 |
| Totale zone rétrocedée | 40587 ha | 105,623 Km | 102,96 Km |

5.1.5. Déroulement des opérations de redélimitation

Il s'agit ici des dispositions devant permettre d'imprégner les différentes équipes et les autres parties prenantes des techniques des opérations de redélimitation et d'harmoniser ainsi la compréhension des TDRs des travaux. Cette phase concerne les points suivants :

- composition nominative des équipes de la mission (élaboration de la liste nominative des équipes) ;
- séance d'harmonisation de la démarche de délimitation entre les membres de l'équipe ;
- état des lieux des itinéraires et des localités concernées ;
- rencontre et information des autorités préfectorales et des cadres locaux vivant à Lomé du démarrage des opérations de délimitations consensuelle, avant le départ sur le terrain ;
- information à l'avance des autorités administratives et des communautés des villages (chefs village et chefs cantons) par le truchement des AVGAP.

5.1.6. Phase de Terrain

Cette phase va se dérouler en deux étapes :

a) Cartographie participative des limites

C'est la phase de négociation et de discussion préalable à bâton rompu entre les représentants des villageois et l'équipe de redélimitation consensuelle. Cette étape permettra ainsi aux représentants des différents villages et cantons ainsi que des autres parties prenantes de représenter les limites de leur terroir par rapport aux nouvelles propositions de délimitations de l'aire protégée. Elle se déroulera comme suit :

- **Salutations d'usage et débriefing des objectifs de la mission**

Les rencontres vont se dérouler par canton vu le nombre élevé de villages riverains. Le chef canton se chargera de convoquer les chefs de villages et leurs représentants au chef-lieu du canton. Le canton sera rassemblé autour de l'équipe, en un endroit choisi par les villageois eux même. Après les salutations d'usage, le chef d'équipe leur expliquent ce qu'ils attendent d'eux, en insistant sur le fait que les informations recueillies serviront à mieux faire connaître les limites et à mieux intégrer les pratiques actuelles dans la gestion de l'aire protégée.

- **Séance de cartographie participative des nouvelles limites du Parc**

Les séances de cartographie participative seront dirigées dans chaque village riverain, par le bureau des AVGAP mis en place avec à la tête, le Président du bureau en collaboration avec l'équipe technique de délimitation. Sur une grande feuille de papier de type *kraft*, et à l'aide de marqueurs de couleurs, chaque délégué de villages et/ou de cantons, positionnent les limites de leur terroir par rapport aux limites du parc. Cette cartographie sera faite par indication et positionnement des éléments clés (montagne, champs, cours d'eau, etc.) L'équipe de la mission doit prendre le temps, au fur et à mesure qu'un élément est ajouté, de le replacer dans son contexte (« vous êtes ici, l'église que vous voyez à gauche est dessinée à cet endroit »).

Le principe est de s'adresser à l'ensemble des participants qui, en fonction du cheminement qu'ils souhaitent indiquer, se concertent et viennent dessiner sur la carte. L'équipe de la mission les laisse faire puis demande confirmation au reste de l'assistance. Après la proposition du cheminement sur la carte, l'équipe de délimitation engage une discussion avec les participants pour les convaincre sur les limites indicatives déjà conçues. Les arguments vont porter sur le couloir des éléphants devant être conservé pour réduire les conflits hommes éléphants ; le souci de limiter la progression des champs au détriment du parc et d'assurer une véritable conservation du parc. Cette séance est prévue pour durer au **maximum 1 heure** d'horloge. Les discussions pourront se poursuivre au cours des visites de marquage sur le terrain.

b) Délimitations en marquage sur le terrain

Sur la base de la carte des nouvelles limites proposées par la cartographie participative, des coordonnées géographiques des limites indicatives et des anciennes limites du parc, enregistrées dans le GPS, l'équipe de délimitation se transporte sur le terrain pour matérialiser les nouvelles limites sur le terroir de chaque village. Ainsi dans chaque village, l'équipe passera avec les représentants des villages concernés et les responsables de la préfecture, pour négocier les limites au cours de la progression de l'équipe sur leur terroir.

Chaque nouvelle limite fixée ou ancienne limite reconduite de façon consensuelle sera enregistrée à l'aide du GPS ainsi que les emplacements des futures bornes et marquée immédiatement à l'aide de peinture pour éviter d'éventuelles contestations par la suite.

Les points de départ des délimitations seront les anciennes limites du parc dans certaines localités et le dernier plus gros village par rapport au parc dans d'autres localités. Tout endroit ne faisant pas objet d'une entente à l'issue des négociations sur le terrain, sera laissé pour un moment opportun jusqu'à l'aboutissement favorable des négociations après médiations.

c) Signature des procès-verbaux de délimitation

Toutes les séances de concertation menées seront sanctionnées par un procès-verbal mettant en exergue le contenu des discussions et les consensus y assortis. De même, à la fin des opérations de redélimitation les procès-verbaux seront signés par les représentants des différents villages et ou cantons riverains de l'AP. Cette approche attestera-t-il ainsi le caractère participatif des opérations réalisées.

d) Matériels nécessaires

Pour la redélimitation consensuelle, le matériel nécessaire comprend :

- 4 GPS et piles AA ;
- Fiches de collecte de données GPS et accessoires ;
- Houes et coupe-coupe ;
- 5 Boîtes de peinture de couleur blanche ou de la chaux ou autre ;
- 6 pinces ;
- 3 litres d'essence ou de diluant (laver les pinces, les mains et diluer la peinture) ;
- 2 Rubans pour les balises.

VI. Opérations de bornage

6.1. Construction des petites bornes

L'implantation des petites bornes suivra immédiatement la redélimitation consensuelle. Les équipes de bornage suivront les équipes de redélimitation au fur et à mesure de leur progression pour implanter les bornes afin d'éviter d'éventuelles contestations et revendications plus tard. Chaque borne sera peinte avec de la peinture blanche qui jouera le rôle de préservation contre une altération rapide des bornes. Le personnel d'implantation des bornes sera recruté dans les villages riverains concernés. L'équipe de bornage comprendra :

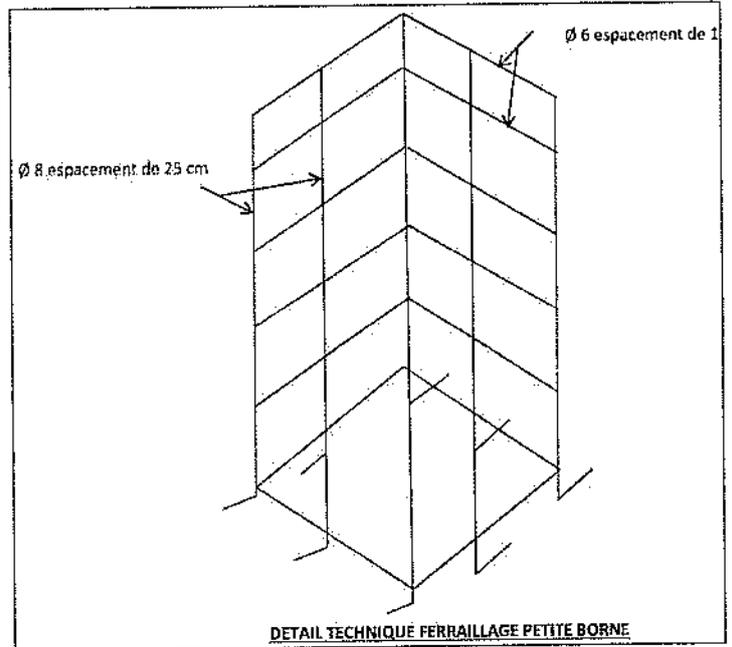
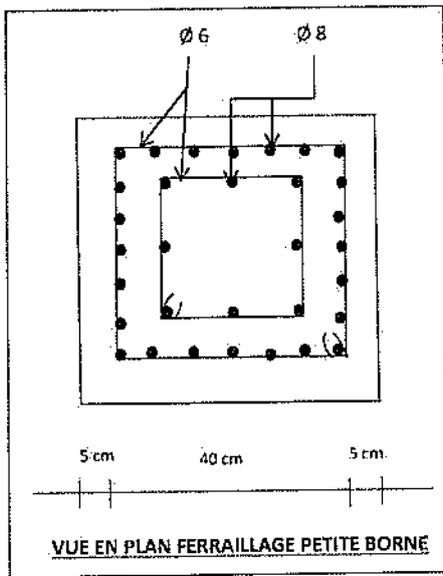
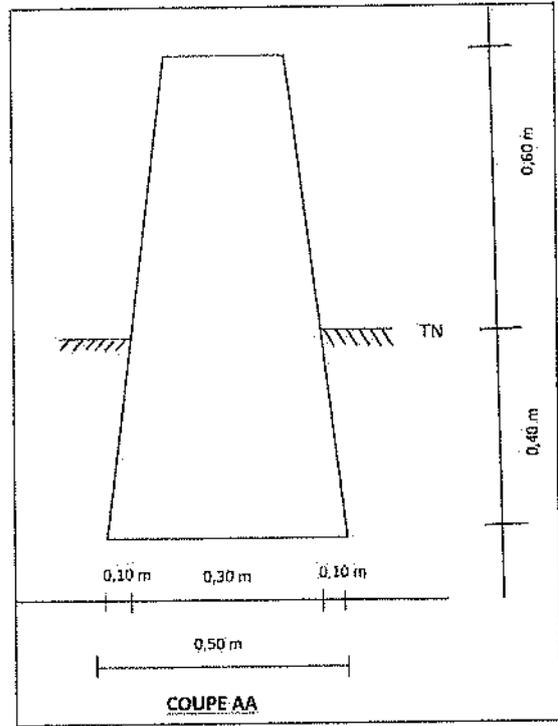
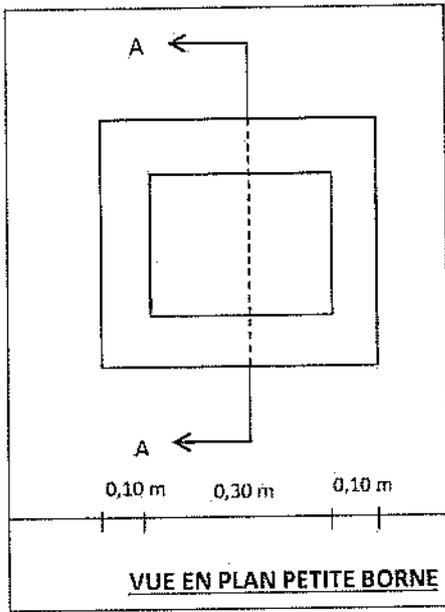
- technicien en génie rural ou maître maçon expérimenté ;(01)
- aide maçon (01)
- ferrailleur (01)
- menuisier coffreur (01)
- manœuvres
- 04 fossoyeurs pour réaliser les fouilles et main d'œuvre en l'occurrence les femmes pour la collecte des matériaux nécessaires (05) .

6.2. Caractéristiques des bornes

Les bornes auront une forme trapézoïdale d'une hauteur de 1 m (0,40 m sous-sol et 0,60 m au-dessus du sol), comme l'illustre la figure 5. La petite base est de 0,30 m X 0,30 m et la grande base est de 0,50 m X 0,50 m. Les bornes seront fabriquées en béton armé, dosé à 350 Kg/m³, avec des armatures en fer 8 et de 6. Toutes les bornes seront numérotées. La numérotation devra tenir compte des types de numérotations précédents. Seules les petites bornes seront implantées au cours de cette opération. Les grosses bornes pourront être implantées plus tard.



Figure 2 : Photo d'une petite borne construite



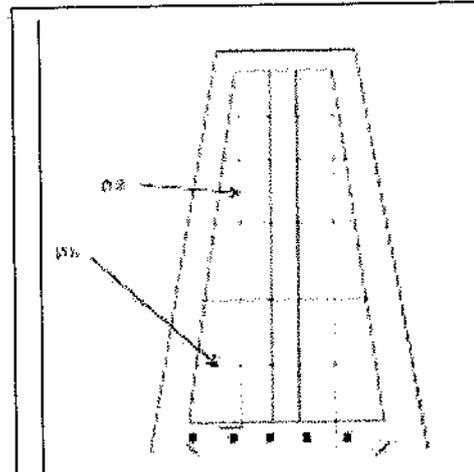
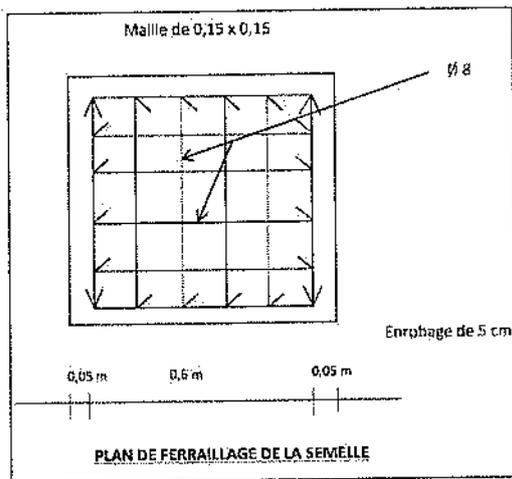


Figure 3 : Caractéristiques d'une borne

6.3. Matériel du bornage

Pour le bornage, on utilisera :

- Fers ; (pour ferrailage à tisser conformément à la taille de la borne) ;
- coffret en bois préfabriqué ;
- Sable ;
- Ciment ;
- Gravier ;
- 10 pioches ;
- 10 coupe-coupes ;
- Seau ;
- 10 Pelles ;
- 4 Brouette ;
- 4 Truelles ;
- Peinture ;
- Pinceaux ;
- Eau ;
- 01 Appareil photo numériques

6.4. Proposition des équipes (peut être adaptée sur le terrain)

Equipe N°1

- 01 représentant du CVD ;
- 01 représentant de la Direction de la Faune et de la Chasse ;
- 01 expert de l'équipe de Mango ;
- 01 représentant de la Fondation Franz Weber FFW ;
- 01 représentant de la direction régionale du MERF de la Kara ;
- 01 représentant par préfecture de l'administration locale : chef canton.
- 01 représentant par préfecture des directions préfectorales de l'environnement ;
- 01 représentant par préfecture des occupants des aires protégées, (représentants des communautés locales) ;
- 04 personnes ressources dans les préfectures.

Tableau 3: Planning des travaux de l'équipe N°1

| Préfecture | Canton | Village | Chronogramme des opérations de délimitation consensuelle : date octobre 2013 : Equipe N°1 | | | | | |
|------------|--------|---------|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Equipe N°2

- 01 représentant de la Fondation Franz Weber FFW ;
- 01 représentants de la direction régionale du MERF de la, Centrale ;
- L'expert de suivi évaluation du projet ;
- 01 représentant par préfecture de l'administration locale (chef canton) ;
- 01 superviseur des opérations de délimitation et de bornage (coordonnateur national) ;
- 01 expert de l'équipe de Mango ;
- 01 représentant par préfecture des directions préfectorales de l'environnement ;
- 01 représentant par préfecture des occupants des aires protégées, (représentants des communautés locales) ;
- 03 personnes ressources dans les préfectures.

Tableau 4: Planning des travaux de l'équipe N°2

| Préfecture | Canton | Village | Chronogramme des opérations de délimitation consensuelle : date octobre 2013 : Equipe N°2 | | | | | |
|------------|--------|---------|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

VII. Conclusion

Dans ce processus de redélimitation du PNFM, il est très important de faire comprendre aux occupants qu'ils sont dans l'illégalité pour éviter de faire d'eux des propriétaires terriens d'une quelconque portion du Parc. Les zones à rétrocéder devraient donc être considérée comme des séries d'occupation du parc dans lesquelles les éléphants pourront toujours faire des incursions répétées. Une évaluation de conversion des habitats des périphéries ainsi que des zones à rétrocéder en forêts communautaires devra être effectués par la suite. Cette disposition permettra de réduire considérablement les pressions des populations sur le parc et de garantir ainsi sa gestion durable en dotant les villageois de véritables forêts communautaires.

ANNEXES :

Annexe : PROCES VERBAL DE VALIDATION DES TRAVAUX DE DELIMITATION CONSENSUELLE DE L'AIRE PROTEGEE.....

Nous, soussignés :

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Représentants des villages riverains du Parc national de Fazao Malfakassa (PNFM) regroupés au sein de l'Association Villageoise de Gestion participative de l'Aire Protégée de Fazao Malfakassa (AVGAP PNFM) confirmons que les points relevés au GPS ont fait l'objet d'un consensus entre nos communautés et le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières à travers le projet « renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo ».

Ces points servent de repères pour la matérialisation physique des limites de l'aire protégée. En contrepartie nous veillerons au respect de ces limites consensuellement retenues et participerons aux travaux de protection et de gestion durable du parc.

Fait àle...../...../2013

Ont signé :

Le président de l'AVGAP.....

Secrétaire de l'AVGAP.....

Les chefs traditionnels (village, Canton) :

| Nom et prénoms | Village | Canton | Signature |
|----------------|---------|--------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Conclusion générale

D'une manière générale, le projet PRAPT a généré des acquis notables pendant ces 7 années de mise en œuvre, en dépit des difficultés rencontrées.

Après la reprise de la mise en œuvre du projet en juin 2017, les activités ont été désormais focalisées sur la conciliation de la conservation de la biodiversité et la croissance économique durable, principe fondamental des aires protégées de Catégories V et VI.

A ce propos, les efforts du Projet sont grandement orientés vers le développement des activités génératrices de revenus, en faveur des populations riveraines des AP. Ceci étant l'objectif de stimuler une économie locale à travers l'approche filière. Mais, on a dénombré aussi quelques bonnes initiatives de promotion de la gouvernance partagée (participation de toutes les parties prenantes à la gestion des AP) et de la valorisation des services écosystémiques dans les villages riverains.

Le dynamisme montré par les communautés locales est encourageant. Les pratiques de mise en contact des populations avec les gestionnaires du parc lors de la conception des différents outils de gestion ont été aussi concluantes. Toutefois, les actions de promotion de filières sont encore considérées de faible envergure, eu égard à la grande superficie du parc Fazao-Malfakassa et des autres AP adjacentes mais aussi du budget limité du Projet consacré à ces types d'activités.

Par ailleurs, le Projet a œuvré pour que ces AP puissent avoir sur le moyen et le long terme l'autonomie financière des AP. Pour ce faire, des outils ont été en premier lieu développés : le plan d'aménagement et de gestion du parc national Fazao-Malfakassa et le mécanisme de financement durable des AP. Ensuite, des difficiles négociations ont été entreprises avec les communautés riveraines (signature de protocoles d'accord entre le ministère en charge de l'environnement et les communautés riveraines), en vue de les porter vers des intérêts partagés pour la conservation de la biodiversité.

Il est désormais question d'application de ces documents opérationnels conçus, ainsi que des autres outils de pérennisation financière. Et c'est certainement une des difficultés que le gestionnaire doit faire face à partir de maintenant. D'où la finale recommandation de poursuivre la mobilisation des ressources financières et solliciter l'appui technique des partenaires en développement pour la sécurisation des AP. En effet, le financement des différents mécanismes identifiés requiert des apports en fonds propres très importants, que le gestionnaire, avec ses capacités actuelles, ne pourrait pas encore mobiliser.